

Mémoire

2024-2029

du CESE Wallonie
et des Pôles thématiques

Avril 2024



Le CESE Wallonie est l'assemblée consultative régionale qui rassemble en un seul lieu les représentants des organisations patronales, syndicales et environnementales.

A travers ses missions, le CESE Wallonie participe activement à la définition des politiques visant au développement de la Wallonie.

Les missions du CESE Wallonie :

1. rendre des avis et recommandations sur toutes les matières qui concernent le développement de la Wallonie ;
2. organiser la concertation sociale entre le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux ;
3. assurer le Secrétariat de Pôles thématiques, Conseils consultatifs et Commissions d'agrément spécialisés dans différents domaines.



Table des matières

Préambule.....	5
1. Gouvernance et fonction consultative	6
2. Economie - Politique industrielle.....	7
3. Finances publiques	13
4. Emploi - Formation - Education.....	14
5. Action - Intégration sociale	18
6. Liens avec la Communauté germanophone	25
7. Aménagement du territoire	26
8. Energie.....	28
9. Environnement	32
10. Logement	35
11. Mobilité	39
12. Politique scientifique	42
13. Ruralité.....	44
Postface	49



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.

Préambule

Le CESE Wallonie, composé des interlocuteurs sociaux (organisations patronales et syndicales) ainsi que des organisations environnementales, a élaboré des recommandations dans les domaines de la gouvernance, de l'économie et de la politique industrielle, des finances publiques, de la fiscalité, de l'emploi, de la formation et de l'éducation, de l'action et l'intégration sociale ainsi que sur certains aspects en lien avec la Communauté germanophone.

Les Pôles thématiques, composés de représentants des interlocuteurs sociaux, des organisations environnementales ainsi que d'autres organisations de la société civile reconnues pour leurs compétences thématiques, ont défini leurs priorités pour la prochaine législature sur les axes suivants : l'aménagement du territoire, l'énergie, l'environnement, le logement, la mobilité, la politique scientifique et la ruralité. Elles sont aussi soutenues par le CESE Wallonie.

Ce Mémoire, commun au CESE Wallonie et aux Pôles thématiques, rassemble dans un document unique l'ensemble des recommandations des acteurs de la fonction consultative pour la législature 2024-2029. Le Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES) et la Commission Régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières (CRAEC) ont également contribué aux travaux.

1

Gouvernance et fonction consultative

Améliorer la gouvernance

La gouvernance est une priorité pour assurer la concrétisation des politiques en Wallonie.

Le Conseil demande :

- de poursuivre la simplification administrative ;
- de travailler à l'harmonisation légistique afin d'éviter toute confusion dans les termes utilisés, qui peuvent être flous ou avoir des significations légèrement différentes en fonction de la législation. Citons, par exemple, les différents termes utilisés dans l'ensemble de la législation environnementale, notamment pour qualifier l'importance des impacts environnementaux qui peuvent être "limités", "notables", "importants", "non négligeables", etc. ;
- d'assurer une prévisibilité des modifications législatives afin de garantir un cadre propice aux investissements nécessaires à la transition et d'ainsi permettre aux secteurs concernés de s'adapter ;
- de manière générale, que les modifications législatives ou plans d'actions fassent l'objet d'une concertation le plus en amont possible afin d'améliorer la sécurité juridique et l'attractivité du territoire wallon et d'une réflexion basée sur une analyse solide et chiffrée ;
- de faciliter et d'inciter l'échange d'informations et le dialogue entre l'administration et les usagers notamment en renforçant la dématérialisation des procédures et des contrôles par la digitalisation, leur traçabilité, tout en maintenant des possibilités de contacts téléphoniques ou humains ;
- de définir en début de législature un programme d'évaluation, en concertation avec l'IWEPS et les acteurs économiques, sociaux et environnementaux portant sur un ensemble diversifié de mesures significatives.

Renforcer la fonction consultative

Les organisations représentées au CESE Wallonie qui vient de célébrer ses quarante années d'existence, soulignent l'importance d'un dialogue constructif avec le Gouvernement et le Parlement, pour favoriser le développement durable de la Région.

Le CESE Wallonie demande :

- qu'une réforme de la fonction consultative soit inscrite dans la Déclaration de politique régionale 2024-2029 ;
- que la réforme du Pôle Ruralité, soit rapidement mise en œuvre sur base de la proposition qu'il a formulée.

Pour améliorer le processus et renforcer son utilité, le Conseil insiste pour que :

- les consultations puissent se faire le plus en amont possible, notamment avant la première lecture d'avant-projets de décrets ou d'arrêtés importants, sur base de notes d'orientation par exemple ;
- des informations soient fournies, lors de la deuxième lecture des projets de texte, sur le suivi des principaux éléments contenus dans ses avis.

En outre, le Conseil propose d'évoluer vers des priorités partagées sur base d'une pratique en vigueur à Bruxelles, citée dans la DPR 2019-2024 mais pas mise en œuvre jusqu'à présent en Wallonie. L'idée est que le Gouvernement wallon sollicite une contribution préalable des interlocuteurs économiques, sociaux et environnementaux avant l'adoption d'une réforme ou la mise en œuvre d'un programme, sur base de thématiques prioritaires préalablement choisies de manière concertée et régulièrement actualisées. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) devrait quant à lui solliciter l'avis du CESE Wallonie et de Brupartners sur les programmes ou décrets stratégiques de la FWB en lien avec le développement économique et social des Régions.

2

Economie - Politique industrielle

La politique industrielle

Chaînes de valeurs et chaînons manquants

La poursuite du mouvement de réindustrialisation de l'économie wallonne nécessite une politique industrielle pro-active favorisant l'émergence d'écosystèmes wallons. La Cellule de monitoring et stratégies de Wallonie Entreprendre a un rôle central à jouer dans :

- l'identification des lignes de force de l'économie régionale et des chaînons manquants des chaînes de valeurs stratégiques et locales ;
- la recherche de pistes concrètes de repositionnement de la Wallonie dans les chaînes de valeurs mondiales et de filières davantage ancrées dans le tissu économique et potentiellement créatrices d'emplois wallons de qualité ;
- la mise en évidence des chaînes de valeurs à sécuriser et diversifier, en usant au besoin de "crash tests".

La Cellule, en collaboration avec les interlocuteurs sociaux, devra notamment s'appuyer sur les analyses et les travaux de veille du Service public de Wallonie (SPW) relatifs aux modifications réglementaires en provenance de l'Europe ou du Fédéral ainsi qu'établir des collaborations avec les organismes régionaux concernés afin d'anticiper les changements, en ce qui concerne :

- les adaptations industrielles (en particulier, pour les secteurs intensifs en énergie et carbone) et les transformations sociétales dans le cadre d'une décarbonation de l'économie ;
- l'analyse des chaînes de valeurs en vue de compléter les filières existantes ou d'en créer de nouvelles, structurantes et innovantes ;
- les entreprises susceptibles d'être confrontées à un problème de transmission, à des difficultés économiques ou à un renchérissement du prix et des pénuries de matières premières ;

- les secteurs économiques porteurs, afin d'y développer la recherche et les brevets, tout en valorisant les résultats de ces recherches sur le territoire wallon ;
- l'évolution des métiers et des qualifications afin de réajuster l'offre de formation (pour les entrepreneurs et les travailleurs) ;
- l'impact du développement de l'économie circulaire ainsi que celui de l'économie sociale.

Localisation et relocalisation d'activités économiques et industrielles

Parallèlement à la (re)localisation de la production de certains biens de première nécessité, il s'agit également de viser à sécuriser les chaînes de valeurs mondiales pour les rendre plus robustes et plus transparentes (garantir l'accès aux matières premières, intégrer les principes de "due diligence" tout au long des chaînes de valeurs, etc.). Cette solution présente en outre l'avantage de garantir aux entreprises un "level playing field" en termes de normes environnementales et sociales.

Le Conseil préconise de développer une stratégie ambitieuse de positionnement de la Wallonie comme terre d'attractivité et d'expansion, auprès des investisseurs directs étrangers ainsi qu'auprès des entreprises déjà présentes sur le territoire. Garantir un développement industriel passe par un climat social serein (dont le respect de la concertation sociale) et des politiques publiques efficaces, lisibles, stables et évaluées correctement, ainsi que la mise en place d'un "attractiveness check" pour évaluer de façon structurée et structurelle la position et l'évolution de la compétitivité de la Wallonie. Enfin, les interlocuteurs sociaux et environnementaux rappellent l'importance de sensibiliser la population à la nécessité de développer une industrie wallonne viable dans un modèle économique durable.



Le soutien à la croissance durable

Il faut mobiliser au maximum l'ensemble des dispositifs disponibles, veiller à renforcer leur complémentarité et à promouvoir les collaborations entre acteurs afin de proposer des mécanismes de soutien et d'accompagnement intégrés et coordonnés.

Les aides aux entreprises doivent :

- être prioritairement orientées vers les secteurs structurants, innovants ou concourant à la transition ainsi que vers les entreprises créatrices d'emplois durables et de qualité, permettant idéalement l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et peu qualifiées ;
- intégrer des éléments de conditionnalité acceptables :
 - tenant compte de ceux appliqués par nos principaux partenaires commerciaux et voisins ;
 - non dissuasifs pour les PME, voire même favorisant ces dernières ;
 - limitant les effets d'aubaine ;
 - participant au maintien et/ou au développement de l'emploi durable et de qualité ;
- pour les systèmes bénéficiant d'une enveloppe budgétaire significative, faire l'objet d'un suivi approfondi et d'une évaluation régulière afin de vérifier l'atteinte de l'objectif visé sur base d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts propres et définis dès l'étape de sa création ou, le cas échéant, de son adaptation ;
- être soumises à des méthodes de contrôle digitalisées et non-discriminatoires sur base d'une application renforcée du principe de confiance assorti de sanctions adaptées ;
- être libérées le plus rapidement possible.

L'accompagnement personnalisé des entreprises, afin de faciliter l'identification des soutiens nécessaires pour faire évoluer un projet vers une valorisation, doit devenir la norme. Il faut dès lors prévoir un soutien financier en intégrant plus en amont les acteurs du financement (ex. capital-risque), pour que les entreprises puissent faire appel à des compétences externes

pour prendre en compte la dimension "marché" et pour intégrer la perspective de valorisation d'une recherche dès les premières phases d'un projet.

Afin de détecter et de soutenir les entreprises à fort potentiel de croissance, il conviendrait de renforcer et coordonner les programmes wallons de stimulation et de soutien à la croissance des entreprises et de mener une action coordonnée de "scaling-up" (financement, accompagnement) pour les entreprises ayant les atouts suffisants pour envisager une croissance forte à moyen terme.

Les investissements publics et privés

Un cadre favorable aux investissements privés

Le CESE Wallonie demande de mobiliser l'ensemble des leviers et des outils financiers et économiques wallons qui concourent à augmenter les investissements créateurs d'emplois dans l'ensemble des entreprises, comme des mesures dynamisant la demande de manière ciblée, des prises de participations, des prêts, des garanties, la mobilisation de l'épargne privée, des primes à l'investissement, le renforcement de la participation des acteurs wallons aux différents programmes européens.

Les investissements publics

Afin d'opérer les rattrapages nécessaires et de développer de nouvelles infrastructures compatibles avec l'adaptation de l'économie wallonne à la transition bas carbone, le CESE Wallonie demande la définition rapide d'une norme d'investissement en fonction d'un pourcentage du PIB. Il préconise, en outre, d'atteindre l'objectif déjà fixé d'1% du PIB annuellement en termes de dépenses publiques de R&D.

Une nécessaire priorisation des investissements pourrait s'articuler autour de 4 catégories :

- les investissements productifs : ces investissements sont ceux qui ont un impact direct et fort sur le redéploiement ;
- les investissements dans les infrastructures qui soutiennent l'économie ;
- les investissements sociaux qui structurent et renforcent une économie mutuellement inclusive, résiliente et compétitive axée sur le savoir, les compétences et les qualifications ;
- les investissements qui rendent plus efficaces les fonctions régaliennes (simplification et digitalisation).

Même s'il s'agit de maximiser l'impact des moyens publics prioritairement au travers de projets structurants de grande envergure, il importe également de donner une chance à tout le monde, en soutenant la sous-traitance et la création d'entreprise. Les investissements publics doivent être soucieux de maintenir un "level playing field" et de favoriser le développement de l'économie de proximité et locale, pourvoyeuse d'emplois de qualité et favorisant les circuits courts lorsque cela est pertinent.

Enfin, il s'agit également de s'assurer que les investissements publics visent les secteurs clés et se traduisent par des répercussions positives pour la population, les travailleurs wallons, que ce soit en termes de maintien ou de création d'emplois, d'amélioration de la qualité de vie ou encore de réduction des inégalités sociales et de genre.

L'amélioration du fonctionnement des marchés publics

Le CESE Wallonie relève avec satisfaction les avancées qui ont été réalisées concernant la thématique des marchés publics dans le projet 302 (Faciliter l'accès des PME/TPE aux marchés publics) et le programme 303 (Renforcer la dynamique d'achats publics responsables en Wallonie) du Plan de relance.

Il rappelle toutefois ses priorités et suggère les actions suivantes :

- poursuivre la sensibilisation et la formation des pouvoirs adjudicateurs en Wallonie pour que ceux-ci utilisent les marges de manœuvre dont ils disposent afin de permettre aux entreprises wallonnes de répondre aux marchés publics ;
- intégrer davantage les clauses environnementales, sociales et éthiques afin de favoriser les circuits courts, l'économie circulaire ou encore les entreprises bas carbone et veiller à en contrôler le respect effectif sur chantier lors de l'exécution ;
- renforcer les outils d'intégration des clauses sociales dans les marchés de services et de fournitures, de manière analogue à ce qui est développé pour les marchés de travaux de construction ;
- adapter les principes d'adjudication en vue d'éviter la mise en concurrence de travailleurs et travailleuses couverts par des systèmes différents de protection sociale ;
- associer étroitement les interlocuteurs sociaux et environnementaux à la négociation de mesures visant la simplification administrative des procédures et la maximisation des retombées sur le sol wallon ;
- garantir l'accès aux marchés publics pour toutes les tailles d'entreprises via un recours adéquat à l'allotissement de ceux-ci :
 - poursuivre la communication autour des marchés publics (réglementation évolutive, information sur la digitalisation des processus ...), singulièrement envers les PME et les TPE ;
 - organiser des rencontres d'affaires entre pouvoirs adjudicateurs et les entreprises ;
 - renforcer le service d'accompagnement des PME ;
 - favoriser le choix d'un adjudicataire "mieux disant" plutôt que "moins disant" ; il s'agit de supprimer le critère du prix le plus bas et de le remplacer par les critères de qualité du travail à réaliser (prestations ou biens), de qualité de l'emploi et de formation des travailleurs et travailleuses ;

- favoriser les entreprises et produits détenteurs de labels, certifications et agréments en concertation avec les représentants des secteurs concernés ;
- mettre en place autant que possible des espaces d'échanges et de rencontres entre les pouvoirs adjudicateurs et les PME/TPE (de type "meet your buyer") ;
- limiter le recours aux clauses de réservation de marchés dans les clauses sociales ;
- étendre les formations "Marchés publics" déjà accessibles aux chefs d'entreprise, aux dirigeants et aux cadres ;
- réduire au maximum les délais de paiement des pouvoirs adjudicateurs.

Pour le Conseil, il est également important de vérifier le respect des critères fixés par les différents types de clauses en renforçant l'encadrement, le contrôle et les sanctions éventuelles en cas de non-respect ou de non-application de ces clauses. Il demande donc que les moyens humains et financiers des services d'inspection régionaux soient adaptés en conséquence.

Enfin, le CESE Wallonie plaide pour une implication renforcée des interlocuteurs sociaux et environnementaux dans l'Observatoire de la Commande publique wallonne (OCPW), que ce soit via des rencontres plus fréquentes avec le Comité de pilotage et/ou via une participation dans le cadre des travaux du Comité scientifique. Avec pour objectif de contribuer à lutter contre la concurrence déloyale et le dumping social, le CESE Wallonie demande que ces thématiques soient intégrées dans les différents séminaires, guides de bonnes pratiques et/ou études développées par l'OCPW ainsi que dans la vision prospective des marchés publics wallons.

Le développement de l'économie circulaire

Tout en se réjouissant de la mise en place de la stratégie Circular Wallonia et des premiers résultats positifs engrangés, le Conseil constate que, malgré les moyens financiers significatifs qui y ont déjà été affectés, la Wallonie est encore loin

des objectifs à atteindre et demande que le Gouvernement accélère la transition vers une économie circulaire, complémentaire à la décarbonation de l'économie.

Il demande au Gouvernement wallon :

- de faire de la Wallonie une terre de technologies immortelles fondées sur la circularité des matériaux et objets en comprenant l'économie de la fonctionnalité, la réparabilité, la maintenance prédictive et le recyclage ;
- de supprimer les freins législatifs et administratifs au développement de l'économie circulaire. Une réflexion doit être menée notamment sur :
 - la procédure de sortie du statut de déchet (end-of-waste) afin que celle-ci soit plus incitative et harmonisée avec les autres régions et niveaux de pouvoir (notamment, le niveau fédéral pour ce qui concerne les normes de produits dans le cas de réutilisation de la matière) ;
 - la digitalisation des documents et des données pour faciliter le reporting, l'échange de données et la traçabilité des déchets ;
 - l'amélioration des synergies entre Circular Wallonia, le plan wallon des déchets-ressources et les administrations concernées afin de limiter la génération de déchets à la source et la consommation des ressources naturelles ;
 - les interactions entre les différents niveaux de pouvoir, y compris transfrontaliers.
- de promouvoir et soutenir davantage l'éco-conception en vue de faciliter, notamment, la réutilisation et le recyclage, en ligne avec le futur règlement européen en la matière ;
- d'intégrer des exigences et normes par rapport à l'obsolescence programmée de certains produits dans la promotion de ce type de développement industriel ;
- d'aligner et harmoniser entre les Régions, dans un objectif de lisibilité, de simplification et d'efficacité, les flux de déchets qui doivent être triés à la source ;
- d'analyser l'impact du développement de l'économie circulaire sur l'emploi (secteurs d'activités concernés, conditions de travail,

risques santé et sécurité), le tissu économique (développement des PME, concentration ou décentralisation des activités) et l'environnement afin d'identifier les adaptations nécessaires du ciblage des politiques, du cadre réglementaire et des programmes de formation ;

- d'organiser régulièrement des campagnes de communication à destination de l'ensemble des acteurs, des travailleurs et des citoyens ;
- de susciter des symbioses industrielles entre les entreprises et développer une vision claire du traitement des déchets résiduels et des résidus de recyclage. Cette vision permettrait de disposer d'une capacité de traitement final suffisante, répartie de manière adéquate sur l'ensemble du territoire belge et répondant aux performances environnementales les plus élevées ;
- d'identifier les potentialités de contributions de l'économie sociale au développement de l'économie circulaire ;
- de revoir le décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique pour, notamment, tenir compte des demandes précitées ;
- d'accentuer les actions de prévention afin de limiter la génération de déchets à la source (cf. Echelle de Lansink) et de limiter la consommation des ressources naturelles. En ce sens, bien que la prévention soit un axe important du plan wallon des déchets-ressources, cette volonté n'est pas retrouvée dans Circular Wallonia. Il est important d'améliorer les synergies entre les deux programmes et administrations concernées ;
- de veiller à ce que, pour chaque nouvelle mesure, des ressources suffisantes soient disponibles pour la sensibilisation et le contrôle du respect de la réglementation par les producteurs des déchets.

La digitalisation dans les entreprises

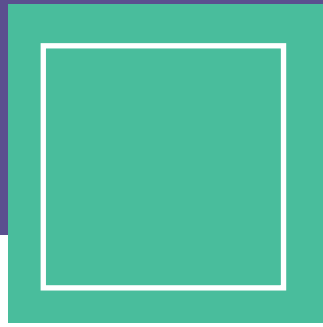
En complément des différents projets relatifs à l'intensification de la numérisation sur le territoire wallon actuellement en déploiement dans le cadre du Plan de relance, le CESE Wallonie

est favorable à la poursuite des 5 ambitions majeures (usages numériques, territoire intelligent, économie numérique, innovation numérique et administration numérique) de la stratégie Digital Wallonia. Des programmes, tels que Industrie du futur, Digital Commerce, Cyberwal by Digital Wallonia, Digital Wallonia 4.AI, Digital Wallonia 4 Circular, Digital Wallonia 4 Business, Digital Wallonia International, Leadership numérique, Giga Region, etc. contribuent particulièrement à l'objectif recherché.

Par ailleurs, le Conseil recommande d'être particulièrement attentif aux points suivants :

- assurer la connectivité nécessaire au déploiement de l'industrie 4.0 ;
- rendre les 2.300 entreprises manufacturières wallonnes "4.0 compatibles" en poursuivant et en renforçant, de façon structurée, coordonnée et évaluée, les efforts en matière de déploiement du programme Digital Wallonia ;
- renforcer les programmes de sensibilisation et d'accompagnement en matière de cybersécurité – les adapter en fonction des secteurs – et les intégrer dans les formations de chefs d'entreprises ;
- augmenter la part d'entreprises wallonnes intégrant les technologies d'intelligence artificielle (IA), sachant que l'appropriation de l'IA est un enjeu fondamental pour le maintien de la compétitivité de nos entreprises (réduction des coûts, nouveaux services/produits, attraction et rétention des talents) ;
- accompagner les travailleurs dans la formation à de nouvelles compétences, mais aussi dans la participation à de nouveaux modes d'organisation du travail (innovation sociale) ;
- mettre en place, au niveau des entreprises, des plans de formation au numérique ;
- englober dans le public-cible les entreprises (PME/TPE), les commerçants indépendants, les artisans, les indépendants et les titulaires de professions libérales.

En outre, le CESE Wallonie souhaite la publication annuelle d'une analyse d'impact de la digitalisation dans toutes ses dimensions.



Le renforcement de l'économie sociale

Le CESE Wallonie et le CWES considèrent que ce modèle d'entreprise, active depuis longtemps sous forme d'associations, mutuelles, coopératives, entreprises sociales, ONG, etc., et cherchant avant tout à avoir un impact sociétal et qualitatif au niveau des biens et services proposés, devrait occuper une place grandissante dans la société wallonne.

Le Conseil souhaite dès lors prolonger la stratégie dédiée à l'économie sociale vers une stratégie Alternativ'ES Wallonia II, notamment en :

- renforçant les retours d'expérience, échanges de bonnes pratiques, systèmes de mentorat organisés entre l'économie sociale et les autres écosystèmes de l'économie ;
 - intégrant l'économie sociale dans les matières transversales reprises dans la Déclaration de politique régionale ;
 - implémentant une nouvelle stratégie à 5 ans (2024 – 2029) ;
 - mettant sur pied un comité stratégique de l'économie sociale connectant l'ensemble des administrations concernées et des acteurs de tous horizons et établissant des liens avec les autres stratégies wallonnes (Circular, Digital, etc.) ;
 - dotant la Direction de l'économie sociale du SPW d'experts thématiques par secteurs prioritaires faisant le lien avec les autres politiques sectorielles.
- Outre le maintien a minima à l'identique des budgets des dispositifs existants (IDESS, ACES, EI, etc.) qui permettent une structuration d'actions, des solutions de financement novatrices devraient être étudiées afin :
- d'élargir les dispositifs prioritaires retenus dans le décret Economie sociale en tenant compte des différents éléments de la définition de l'économie sociale (vision plus large qui intègre une partie importante du secteur non-marchand) ;
 - de soutenir davantage encore la création, le développement et la croissance des entreprises d'économie sociale en Wallonie dans le respect des règles de concurrence ;
 - de renforcer l'accompagnement, le conseil et le financement aux entreprises d'économie sociale afin de "booster" l'entrepreneuriat social en Wallonie ;
 - de renforcer les moyens des dispositifs publics de finance solidaire ;
 - de pérenniser l'accompagnement des entreprises d'économie sociale en vue de mobiliser l'épargne citoyenne ;
 - d'instaurer un incitant fiscal pour les particuliers qui, au travers d'un investissement dans une coopérative de crédit et conformément aux principes de finance solidaire, fournissent, sans visée spéculative et moyennant une rémunération juste et limitée, l'argent nécessaire à la réalisation d'opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique, comme c'est le cas maintenant en Région Bruxelles-Capitale ;
 - de stimuler les démarches d'innovation sociale et d'expérimentation en économie sociale afin de répondre aux nouveaux enjeux sociaux et territoriaux ;
 - de promouvoir et visibiliser l'économie sociale en Wallonie : mettre en évidence la diversité de l'économie sociale en développant le site internet dédié et en y associant le secteur à profit social ;
 - de soutenir une approche genre et diversité dans l'économie sociale ainsi que l'entrepreneuriat inclusif (apporter une reconnaissance et un financement structurel aux acteurs qui proposent du microcrédit et des programmes spécifiques d'accompagnement à l'entrepreneuriat inclusif, notamment à l'entrepreneuriat féminin) ;
 - de soutenir la transition énergétique du secteur de l'économie sociale ;
 - de sensibiliser les travailleurs à la possibilité de reprendre une entreprise, sous la forme coopérative par exemple, dans le cadre de la phase I de la loi Renault.

3

Finances publiques

Les finances publiques

Le CESE Wallonie demande la mise en place d'un réel débat sur la soutenabilité des finances publiques sur base des éléments suivants :

- au niveau européen, la nécessité d'une neutralisation des investissements durables et productifs dans la comptabilisation des déficits publics sous peine de ne pas pouvoir réaliser des investissements publics nécessaires en matière de santé et de transition environnementale ;
- la diminution de la dépendance des finances wallonnes à l'égard des marchés financiers ;
- la poursuite de l'exercice relatif à la revue des dépenses ("spending review") en collaboration avec les spécialistes des universités et de l'IWEPS et, parallèlement, la réflexion sur une mise en place d'une démarche équivalente au niveau des recettes ;
- la définition du rôle des UAP et, le cas échéant, leur réintégration au sein du SPW ;
- afin d'augmenter les recettes, la levée du tabou sur l'ouverture d'une réflexion sur les leviers fiscaux régionaux ;
- l'estimation aussi précise que possible des multiplicateurs d'investissements en vue d'adapter la trajectoire budgétaire en fonction des résultats obtenus, en privilégiant les investissements en lien avec les transitions ;
- plus de transparence et de vulgarisation dans la communication gouvernementale sur le budget.

Vers une fiscalité juste et efficace

Le CESE Wallonie plaide pour une réforme fiscale ambitieuse menant à un environnement fiscal clair, prévisible et incitatif et une fiscalité plus juste, répartie de manière progressive entre les contribuables, basée sur l'ensemble de leurs moyens, permettant de stimuler et d'accélérer les transitions dans les secteurs d'avenir, tout en assurant le financement et l'amélioration des services publics.

Plus concrètement, le CESE propose :

- l'étude de l'impact d'une application différenciée des additionnels à l'IPP sur les pièges à l'emploi ;
- un code fiscal wallon permettant de clarifier la manière d'utiliser les leviers fiscaux disponibles ;
- une fiscalité wallonne, quelle que soit la matière concernée, gérée par un seul Ministre ;
- une gestion de tous les impôts régionaux assurée par la Région elle-même avec une garantie de disposer des moyens financiers et humains suffisants ;
- le renforcement des contrôles et sanctions contre les fraudes, accompagné d'une charte de bonnes pratiques en matière de contrôle fiscal ;
- plus de cohérence avec les autres niveaux de pouvoir dans la structuration du cadre fiscal global et d'éviter la multiplication/superposition de niches fiscales ;
- la réforme de la fiscalité immobilière wallonne en :
 - proposant des avantages fiscaux conditionnés à la performance énergétique du bâtiment (PEB) ou aux travaux de rénovation nécessaires pour améliorer la PEB (droits d'enregistrement, droits de donations et de successions, précompte immobilier, chèque-habitat) ;
 - instaurant un crédit d'impôt sur les investissements "économiseurs d'énergie" et sur les travaux effectués en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et un niveau de confort minimum au logement.

4

Emploi - Formation - Education

Introduction

Les dernières années ont été marquées par une intensification des tensions sur le marché du travail, marqué par un nombre croissant de métiers concernés par des difficultés de recrutement ou pénuries de main-d'œuvre. Au manque d'attractivité de certaines professions s'ajoutent des mutations dans le rapport au travail et des évolutions démographiques qui tendent à limiter la main-d'œuvre disponible au regard des besoins. Parallèlement, la faiblesse du taux d'emploi et d'activité ainsi que le nombre élevé de demandeurs d'emploi peu qualifiés et de longue durée restent problématiques en Wallonie. On observe aussi une croissance du nombre de demandeurs d'emploi non indemnisés, une augmentation des incapacités de travail, une rotation plus importante des actifs, des manques de stagiaires et apprenants dans certaines filières d'enseignement et de formation porteuses d'emploi, un taux d'insertion post-formation dans les métiers en pénuries insatisfaisant, etc.

Mobilisation des compétences

Pour répondre aux objectifs d'amélioration du taux d'emploi et de réponse aux besoins des entreprises, le CESE Wallonie souligne la nécessité de mobiliser l'ensemble des compétences de la population wallonne, avec une approche spécifique pour les groupes les plus éloignés du marché du travail. Il recommande ainsi l'élaboration d'une approche intégrée et multifactorielle, concertée avec les interlocuteurs sociaux tant au niveau interprofessionnel que sectoriel, impliquant une collaboration et une articulation étroite entre les gouvernements des différents niveaux de pouvoir à l'échelon fédéral, régional et communautaire, les administrations, les acteurs de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle, ainsi que les secteurs professionnels et les entreprises. Pour réduire les tensions, il invite également à assurer l'articulation des différentes politiques de façon à améliorer la chaîne de l'attractivité, de l'orientation jusqu'à la fidélisation ou le maintien dans l'entreprise, en passant par la formation initiale, l'intégration sur le marché du travail et la formation continue.

Dans cette perspective, le Conseil met en évidence les éléments suivants :

- La définition des objectifs wallons en matière de taux d'emploi et leur évaluation doivent intégrer les aspects qualitatifs relatifs aux caractéristiques des emplois.
- Les concertations initiées avec le fédéral au travers de la plateforme interfédérale sur les pénuries de main-d'œuvre doivent être poursuivies et amplifiées, sur des sujets impactant la reprise d'études ou de formation et l'accès au travail, tels que certains freins administratifs, les règles en matière de dégressivité des allocations de chômage, la fiscalité du travail, la mobilité interrégionale, etc.
- Des travaux complémentaires d'objectivation des métiers en pénurie et fonctions critiques doivent permettre d'affiner les méthodes de recensement actuelles.
- Il convient de consolider la mise en œuvre de l'accompagnement orienté coaching et solutions des demandeurs d'emploi et d'assurer un suivi rapproché et, à moyen terme, une évaluation de cette réforme.
- Si, sous certains aspects comme les conditions de travail ou de rémunération, l'amélioration des conditions d'attractivité des métiers relève essentiellement des secteurs, les autorités publiques peuvent agir sur une série de conditions favorisant l'accès, le retour et le maintien à l'emploi. Dans cette perspective, un plan d'actions global de lutte contre les pièges à l'emploi doit être mis en œuvre pour améliorer l'accès et le maintien à l'emploi.
- Il convient ainsi d'agir sur deux axes : d'une part, assurer des solutions d'accueil des enfants, de qualité, en nombre suffisant, avec des horaires flexibles et à un coût abordable, d'autre part, développer des solutions de mobilité, tant collectives qu'individuelles, en renforçant l'offre de transport public et en soutenant l'obtention du permis de conduire.
- L'extinction immédiate de certaines aides octroyées aux allocataires sociaux (tarifs sociaux, coûts de transport, garde d'enfants, ...) constitue aussi une source de pièges à l'emploi dont l'impact devrait être réduit, par exemple en liant ces aides au niveau de rémunération plutôt qu'au statut de la personne et/ou en envisageant une suppression progressive.



Pour accroître la main-d'œuvre disponible et stimuler les taux d'activité et d'emploi, le Conseil recommande d'accorder une attention particulière à divers publics :

- La participation des femmes au marché du travail peut encore être accrue, entre autres par un soutien amplifié à leur réintégration professionnelle après des périodes d'interruption de carrière, une amélioration des possibilités d'accueil des enfants et, globalement, une meilleure prise en compte de la conciliation vie professionnelle – vie personnelle.
- L'identification et l'accrochage des NEETs ou personnes ne se trouvant ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation, doivent être améliorées pour leur proposer une orientation vers les dispositifs adéquats. La mise en correspondance des bases de données communautaires et régionales doit ainsi permettre de détecter le plus en amont possible le décrochage scolaire des jeunes de plus de 18 ans.
- Le maintien des travailleurs expérimentés à l'emploi nécessite, notamment, des actions visant à faciliter l'accès à la formation continue, le tutorat, la reconversion professionnelle, le coaching, l'accompagnement, la transition emploi-emploi, ainsi que le matching entre les candidats et les offres disponibles. A cet égard, la mise en place de projets pilotes de parcours avec les entreprises et les opérateurs pourrait être envisagée.
- Afin d'augmenter sensiblement le nombre de trajets de réintégration, la prise en charge des travailleurs en incapacité de travail de longue durée doit s'appuyer sur une approche personnalisée, individualisée et, selon les cas, collective, au travers de la mise en place de mécanismes d'accompagnement spécifiques et d'une communication renforcée auprès des publics potentiellement bénéficiaires.
- Pour optimiser les possibilités offertes par l'intégration de travailleurs étrangers, une stratégie wallonne de migration économique doit être définie, en concertation avec les interlocuteurs sociaux et l'autorité fédérale. Il convient, d'abord, de poursuivre les initiatives engagées visant à simplifier et accélérer les procédures d'autorisation de travail, ainsi

qu'à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et les incertitudes auxquelles les travailleurs sont confrontés. Complémentairement, il est nécessaire d'objectiver la détermination de la liste des métiers en pénurie applicable aux ressortissants de pays tiers et d'aboutir, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, à une accélération du processus de reconnaissance des équivalences de diplômes obtenus à l'étranger.

- Une attention particulière doit également être portée à la situation des travailleurs sans papiers actifs sur le territoire, en termes d'accès à la formation et à l'emploi. Il convient d'examiner les solutions envisageables en collaboration avec les autorités fédérales, par exemple les mécanismes de régularisation par le travail existant par ailleurs. L'interdiction de présence sur le territoire prévue par la loi du 30 avril 1999 devrait être supprimée, en coordination avec les prérogatives des instances fédérales, cette condition d'admission au travail conduisant à un refus systématique des demandes de permis pour les travailleurs déjà présents en Belgique sans titre de séjour ou avec un titre de séjour provisoire.

Cette politique d'inclusion et d'élargissement de la main-d'œuvre disponible doit s'appuyer sur une vision collective de la diversité sur le marché du travail, traduite dans un plan global de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, visant l'ensemble des parties prenantes et privilégiant la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement, poursuivant des objectifs d'inclusion de toutes les catégories de la population et de disponibilité de la main-d'œuvre.

Développement des compétences

Pour améliorer les parcours de développement des compétences, il convient tout d'abord de poursuivre le déploiement du dispositif d'orientation tout au long de la vie (OTLAV) :

- pour, en prenant appui sur les Cités des métiers, garantir une information commune

sur les métiers quel que soit l'acteur de l'orientation concerné ;

- pour soutenir l'orientation vers les filières de formation et d'enseignement correspondant aux métiers d'avenir et en grande demande structurelle ;
- en s'appuyant davantage sur une gestion anticipative des besoins en main-d'œuvre, basée sur des études prospectives relatives aux évolutions technologiques, démographiques et environnementales des secteurs d'activités ;
- en impliquant plus fortement les secteurs, entreprises, centres de compétence et opérateurs de formation dans les campagnes de communication et les actions de sensibilisation à destination des écoles.

Les besoins de compétences dans les métiers STEAM sont particulièrement criants alors que la participation des jeunes Wallons et Wallonnes à ces filières reste insuffisante. Le CESE Wallonie insiste, dès lors, pour que la dynamique enclenchée, notamment dans le cadre du Plan de relance, soit poursuivie et qu'une réelle stratégie soit mise en place allant au-delà d'une coordination et de la recherche de synergies entre les différentes structures de promotion des STEAM. Cette stratégie devrait inclure une attention spécifique à la problématique du genre, le développement d'outils pédagogiques à destination des acteurs de la formation et de l'enseignement, le renforcement de la formation continue des enseignants, la recherche de complémentarités entre actions sectorielles et (para)publiques, ainsi que l'amélioration des articulations entre l'enseignement secondaire, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur de façon à encourager le passage vers des filières scientifiques et techniques. Elle rassemblerait les différents intervenants et soutiens STEAM sous une même coupole qui poursuivrait et amplifierait la dynamique de parcours intégrés et de collaborations des acteurs de la sensibilisation et de l'orientation mise en œuvre dans le Plan de Relance.

Au vu des caractéristiques de la demande d'emploi, la mise en œuvre de l'accompagnement orienté coaching et solutions doit cibler le développement des compétences des chercheurs

d'emploi par une amplification de la participation aux formations qualifiantes.

Aussi, le Conseil recommande de :

- renforcer la sensibilisation et l'orientation, sur base volontaire, des demandeurs d'emploi vers la formation qualifiante de façon générale et tout particulièrement, vers les formations les plus porteuses en termes d'insertion socio-professionnelle ;
- en articulation avec les acteurs de l'insertion et de la préqualification, construire des parcours plus sécurisant pour favoriser la montée en compétence des chômeurs de longue durée, en poursuivant les mesures initiées de réduction des freins administratifs et financiers ;
- harmoniser le statut du demandeur d'emploi en formation, quels que soient la formation choisie et l'opérateur qui la dispense (FOREM, IFAPME, Promotion Sociale, CISP, etc.) ;
- mener une réflexion globale sur le système de dispenses de disponibilité pour reprise d'études ou de formation, afin de privilégier comme critère de décision la pertinence de l'action pour l'insertion de l'individu, de simplifier et d'améliorer les règles existantes ;
- s'appuyer sur les différentes formes d'alternance et d'insertion en milieu de travail, pour répondre de manière combinée aux objectifs d'acquisition de compétences techniques, d'immersion en milieu du travail et d'insertion dans l'emploi.

Sur base des travaux initiés sous la législature 2019-2024 et des scénarios de réforme identifiés, le CESE Wallonie demande, dès le début de la législature et en concertation, la définition d'une vision stratégique du futur de l'alternance, partagée entre les Gouvernements et acteurs concernés et, sur cette base, d'un plan d'action ambitieux visant à soutenir le développement quantitatif et qualitatif de la formation en alternance. Ce plan, assorti d'une feuille de route à court et moyen terme, devra être établi en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et s'articuler avec la mise en application progressive du Pacte pour un enseignement d'excellence, du tronc commun et du nouveau parcours d'enseignement qualifiant.



Il devra notamment aborder les aspects suivants :

- le développement d'une image positive de la formation en alternance, la sensibilisation des jeunes et de leurs familles aux potentiels en termes d'emplois et, dans le prolongement, la mise en œuvre d'une orientation choisie vers cette pédagogie ;
- l'examen des conditions d'accès à la filière et l'amélioration de la préparation à l'immersion en entreprise ;
- l'élargissement du périmètre de la formation en alternance en termes de métiers et de niveaux d'enseignement couverts ;
- la disponibilité et la qualité des places de stage nécessaires, tenant compte des différents publics et dispositifs s'appuyant sur une immersion en entreprise ;
- l'amélioration de l'accompagnement des stagiaires en entreprise et du tutorat, par une meilleure collaboration et communication entre les acteurs de l'enseignement et de la formation et les milieux de stage, par la valorisation du rôle du tuteur et par des mesures spécifiques visant l'accrochage du jeune dans la formation, de façon à limiter les ruptures ;
- le réexamen des incitants financiers à destination du jeune, des opérateurs, de l'entreprise et du tuteur, dans l'optique de garantir une amélioration quantitative et qualitative de la formation en alternance, notamment sur le plan des places de stage disponibles, des équipements, de l'encadrement, etc. ;
- l'amélioration de l'accès à la certification pour les apprenants de l'IFAPME, par le biais de dispositifs facilitant les parcours.

Pour le CESE Wallonie, il est indispensable de poursuivre et d'intensifier les efforts pour développer en Wallonie une véritable culture de la formation tout au long de la vie, une vision positive de la formation professionnelle ainsi que des investissements qu'elle requiert de la part de tous les acteurs. Pour accroître la participation des travailleurs à la formation continue et pour répondre aux enjeux de transition économique et écologique juste, d'évolution du marché du travail, d'anticipation des changements de mode de production et de reconversion de certains travailleurs, des moyens additionnels devront être

mobilisés et les complémentarités avec les fonds sectoriels de formation devront être renforcées.

Le CESE Wallonie demande, en particulier, la finalisation en concertation de la réforme des incitants financiers à la formation des travailleurs en entreprise, initiée lors de la législature 2019-2024.

Pour les interlocuteurs sociaux, un meilleur dialogue et une meilleure articulation entre l'enseignement, la formation et l'emploi constituent des priorités, tant en termes d'insertion professionnelle que de réponses aux besoins et enjeux sociétaux. Au cours des dernières législatures, différents outils de politiques croisées ont été mis en place dans cette perspective, par le biais de plusieurs accords de coopération, principalement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles : SFMQ, Validation des Compétences, Instances Bassin EFE, OFFA, Cadre francophone des Certifications, etc. Si des avancées ont bien été engrangées, la mise en œuvre de ces accords de coopération soulève de nombreuses difficultés, limitant les résultats obtenus sur le terrain. Le Conseil plaide pour une évaluation rapide et concertée de ces outils, sur base des diagnostics existants, permettant de confirmer l'adhésion des parties prenantes, d'identifier les obstacles et problèmes rencontrés et de définir les solutions à apporter, en vue d'assurer un fonctionnement optimal de ces dispositifs ou structures et une implémentation effective des résultats de leurs travaux.

Le Conseil invite aussi à articuler davantage la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence et tout particulièrement du parcours d'enseignement qualifiant avec les politiques wallonnes en matière d'emploi, de formation et d'insertion, et à assurer la prise en compte des besoins socio-économiques régionaux et sous-régionaux dans le pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant, en se basant notamment sur les travaux des IBEFE.

5

Action - Intégration sociale

Le CESE Wallonie considère qu'une politique œuvrant au bien-être de la population et à la cohésion sociale de la région est le corolaire indispensable au développement économique et de l'emploi en Wallonie. Une logique d'investissement social efficace et pérenne, notamment dans la santé, l'action sociale, la lutte contre l'exclusion et les inégalités, est nécessaire dans un contexte d'appauvrissement accrue d'une frange importante de la population.

Le Conseil souligne la nécessité d'engagements financiers stables et s'inscrivant dans la durée, dans les secteurs où l'humain est au cœur des dispositifs. Par une approche transversale accordant toute son importance à l'approche préventive, il est aussi nécessaire d'agir en amont, dans l'ensemble des politiques, pour améliorer les déterminants collectifs de santé et lutter efficacement contre l'exclusion et la pauvreté.

Une offre de services qualifiée, adaptée et centrée sur la personne

Une société inclusive et solidaire suppose de garantir une offre de services correspondant aux besoins sociaux de la population tout au long de la vie. La population attend légitimement un service de qualité, accessible et répondant à ses besoins. Cela implique la prise en compte, notamment, des intérêts spécifiques des personnes en situation de vulnérabilité, qu'elles soient âgées, isolées, porteuses d'un handicap, malades ou en grande difficulté sociale.

Dans ces secteurs de proximité axés sur l'aide aux personnes, à forte plus-value sociale, le Conseil est particulièrement soucieux que l'offre des services d'utilité publique se développe dans le souci permanent de la qualité du service rendu et du cadre professionnel dans lequel il s'exerce (emplois durables, conditions de travail de qualité). Ces services qui relèvent de missions d'intérêt général devraient bénéficier du soutien et d'un financement adéquat.

Divers aspects doivent être abordés pour garantir un fonctionnement optimal des services subventionnés :

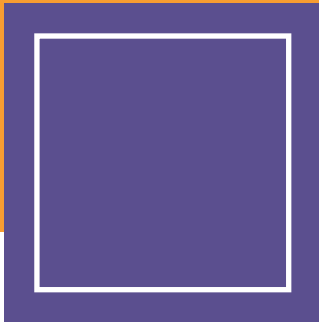
- une programmation pluriannuelle en fonction des données évolutives des besoins et aspirations des bénéficiaires ;
- une norme de croissance, un financement stable et des délais de subventionnement respectés ;
- une approche intégrée et multidisciplinaire des services et métiers ;
- un cadre de fonctionnement garantissant :
 - une certaine autonomie d'organisation et de gestion ;
 - des infrastructures suffisantes et performantes énergétiquement ;
 - des conditions de travail et une attractivité des métiers, etc.

L'évaluation des besoins

Une vision transversale nécessite une évaluation prospective continue de l'ensemble des besoins en Wallonie, pour mesurer la nécessaire adaptation et le renforcement de l'offre de services (cf. cartographie).

Des investissements suffisants

Les services qui relèvent de ces missions d'intérêt général doivent bénéficier du soutien et d'un financement adéquat. Pour répondre au défi de l'augmentation des besoins de la population (vieillesse, handicap, santé mentale, précarité, etc.), la Wallonie va devoir renforcer et amplifier ses politiques fonctionnelles. Or, l'accessibilité et l'offre s'avèrent aujourd'hui déjà insuffisantes. Ces investissements sont essentiels pour l'avenir d'une population, les politiques préventives permettant d'éviter des interventions plus lourdes et plus coûteuses. Plusieurs initiatives prometteuses ont été engagées sous la précédente législature, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie et des projets d'action prioritaires, qu'il convient de confirmer par des engagements structurels (ex. sans-abrisme, promotion et prévention de la santé, personne en difficultés sociales, première ligne d'accompagnement et de soins, etc.).



Une approche intégrée

Bâtir les politiques de l'humain sur les parcours de vie, suppose :

- de développer une approche intégrée associant des politiques publiques sectorielles et de différents niveaux de pouvoir, pour assurer un continuum le plus complet et le plus cohérent possible ;
- de mieux prendre en compte les objectifs sociaux dans d'autres politiques wallonnes afin de sortir du seul prisme des politiques réparatrices.

Permettre la continuité du trajet individuel d'aide et de soins implique :

- d'assurer la complémentarité des dispositifs, en incluant le rôle de coordination autour de la personne aidée ;
- de favoriser des mesures concrètes de transition entre ceux-ci (par exemple, entre les secteurs de l'hébergement, l'hospitalier, l'ambulatoire, le domicile, les structures de répit et/ou les situations de vie multiples) ;
- de prévoir un mode de financement adéquat, garantissant la continuité des interventions, sans les cloisonner.

L'accessibilité universelle

Adopter une approche centrée sur la personne implique de garantir une accessibilité universelle aux services de qualité, dans les différentes dimensions que celle-ci comporte : financière, géographique, physique, culturelle et informative.

Le Conseil recommande, en outre, d'accorder une attention soutenue aux enjeux liés à la fracture numérique et à la numérisation galopante des services, qui peuvent entraver l'accès aux droits fondamentaux (enseignement, éducation, santé, mobilité, etc.). Le maintien à un accès physique aux services doit être garanti (cf. administration publique, FOREM, organisations syndicales, mutuelles, banques, guichets de transport en commun, prises de rendez-vous, etc.).

La liberté de choix

La liberté de choix du bénéficiaire doit également être respectée quant au mode d'accompagnement et de soins qu'il juge le plus opportun par rapport à ses besoins ou aspirations (exemple, aide à domicile ou entrée dans une structure d'hébergement). Cela suppose que l'offre soit disponible et accessible pour les personnes concernées.

L'évolution des structures

La crise sanitaire liée au COVID-19 et ses répercussions a multiplié les réflexions, à la fois pour souligner la nécessité d'une offre ambulatoire qualitative suffisante et, par ailleurs, pour faire évoluer le secteur résidentiel afin qu'il constitue un lieu de vie à part entière et à visage humain (maisons de repos, de soins et de soins psychiatriques, hébergements pour personnes porteuses d'un handicap, maisons d'accueil de jour et de nuit, hébergements alternatifs, etc.). Ces changements de perspectives – tendance à la désinstitutionalisation et transformation des structures résidentielles – doivent être réfléchis dans l'intérêt des bénéficiaires et en concertation étroite avec les représentants des partenaires sociaux des secteurs concernés.

L'ambulatoire

Pour intensifier le virage ambulatoire et concrétiser la vision intégrée de l'accompagnement et des soins, il paraît important de veiller aux éléments suivants :

- une approche coordonnée des services et des métiers, au sein du milieu de vie ;
- le suivi des cas les plus complexes de manière transdisciplinaire ;
- un dialogue et une coordination entre les dispositifs sociaux et médicaux ;
- des politiques de logement prenant en compte les impératifs de mobilité et d'accessibilité qui permettent aux personnes moins autonomes de rester à leur domicile.



Le résidentiel

Plusieurs conditions doivent contribuer à façonner les structures résidentielles d'accueil et d'hébergement, en véritables lieux de vie inscrits au cœur de la collectivité :

- accorder une attention particulière aux conditions de travail et aux normes de personnel (fonctions de soins et hors-soins), la qualité de la prise en charge et le bien-être des résidents étant intrinsèquement liés à l'environnement dans lequel les prestations s'exercent ;
- déployer de manière plus intensive des solutions alternatives d'hébergement, notamment pour les dispositifs de jour ou les formules mixtes permettant de lutter contre l'isolement social et de favoriser l'inclusion sociale ;
- encourager le rôle social des dispositifs d'hébergement (maisons de repos, structures d'accueil pour personnes handicapées, etc.) en favorisant une ouverture sur l'environnement extérieur.

L'attractivité des métiers et les conditions de travail

La crise sanitaire liée au COVID-19 a aggravé le manque d'attractivité des professions des secteurs de l'action sociale et de la santé en véhiculant une image négative de ces métiers (surcharge de travail, dévalorisation sociale, souffrance au travail, déficit de sens, etc.). Les constats sont éloquentes : augmentation du nombre de personnes en incapacité de travail, accroissement des réductions du temps de travail (cf. passage à temps partiel), multiplication du personnel quittant le secteur en début de carrière, diminution du nombre d'étudiants inscrits dans les filières de formation, etc. Cette situation entraîne un déficit de professionnels et le nombre d'emplois vacants augmente la charge de travail du personnel restant, cercle vicieux qui rend impossible de garantir un service de qualité à la population. Les solutions à apporter pour continuer à rendre les métiers attractifs et les carrières tenables sont multiples.

Il convient de privilégier une approche multidimensionnelle, concomitante et inclusive sur les différents aspects de la chaîne de l'attractivité : l'orientation, la formation initiale, le recrutement,

l'intégration et le maintien en fonction. Les actions sur ces différents maillons de la chaîne doivent se construire en synergie entre tous les acteurs impliqués.

- Orientation : favoriser une meilleure connaissance des métiers de l'aide aux personnes, pour une meilleure orientation des chercheurs d'emploi (cf. créer le Comité stratégique sectoriel – COSTRA – "secteur non-marchand" avec l'ensemble des acteurs concernés au sein du FOREM ; information et documentation commune des acteurs sur les métiers ; animation dans les écoles ; campagnes de communication).
- Formation initiale et continue : développer des formations et des filières de formation en tenant compte des besoins futurs, en se basant notamment sur les travaux des IBEFE et la consultation des partenaires sociaux sectoriels, harmoniser les filières entre les différents niveaux d'enseignement (travail sur des grappes métiers et des parcours d'enseignement cohérents), accélérer la production de profils SFMQ, lever les freins à la formation continue du personnel et des directions (accès aux aides à la formation pour les structures concernées, remplacement du personnel en formation, etc.).
- Stage et insertion en entreprise : développer la collaboration avec les partenaires sociaux sectoriels ainsi qu'entre les acteurs de l'enseignement et de la formation et les milieux de stage pour une meilleure communication et un meilleur accompagnement des stagiaires, favoriser et financer l'encadrement des stagiaires.
- Recrutement : adapter le financement de l'emploi en fonction de l'évolution des besoins (démographique et sociologique), financer les fonctions de direction et d'encadrement (exigences informatiques, comptables, communication, etc.) et autres fonctions "hors soins", anticiper les difficultés de recrutement du personnel qualifié et renforcer l'insertion socioprofessionnelle via notamment le développement de la valorisation de l'expérience acquise et la validation des compétences pour les métiers de l'aide aux personnes en tenant compte de leurs spécificités (exemple, validation sur dossier), favoriser les parcours de compétences professionnelles et le passage d'un métier à un autre.



Au-delà de l'attractivité individuelle, les conditions d'emploi doivent être garanties par les politiques structurelles encadrant ces métiers. Les dispositions négociées dans le cadre des accords du non-marchand ne peuvent se substituer aux politiques fonctionnelles. Elles interviennent de manière complémentaire, sont établies dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux, mais doivent disposer d'un soutien financier prolongé au cours de la prochaine législature.

La concertation sociale

D'une manière générale, la concertation sociale doit être privilégiée et effective à tous les niveaux dans ces secteurs à haute plus-value sociale. En effet, dans ces dispositifs où la dimension humaine est au centre des enjeux – tant pour les bénéficiaires que pour les gestionnaires et le personnel qui les encadrent – les échos des experts de terrain, qui connaissent mieux que quiconque la réalité de leur secteur, sont essentiels pour évaluer les dispositifs existants ainsi que les modifications ou les mesures nouvelles qui seraient envisagées.

Secteurs

L'enfance et la jeunesse : une politique ambitieuse et intégrée

Le CESE Wallonie plaide pour une politique ambitieuse et intégrée de l'enfance et de la jeunesse assortie d'une professionnalisation accrue du secteur, d'une programmation et d'un subventionnement substantiel permettant d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet enjeu est essentiel au développement d'une société inclusive et égalitaire. Il convient de prendre en compte la fonction économique de l'accueil de l'enfance (crèches et accueil temps libre) et son lien avec le marché de l'emploi, en favorisant une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale. Il s'agit de garantir un accueil de qualité pour tous les enfants tout en gardant au cœur de la réflexion le respect du bien-être de l'enfant et de son développement ainsi que le droit à la parentalité.

Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre le développement d'une programmation concertée de l'offre entre l'ONE et la Région wallonne, pour améliorer le taux de couverture de places subventionnées ⁽¹⁾ en :

- privilégiant les arrondissements à indice socio-économique faible où le taux de monoparentalité est élevé et le taux d'emploi féminin réduit ;
- prévoyant les moyens en infrastructures et en emplois APE, complémentairement à la programmation ONE (futurs plans cigogne).

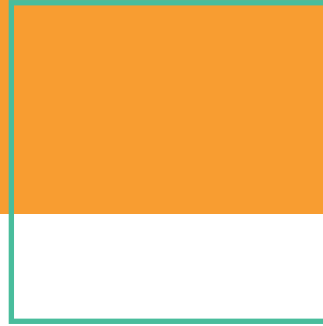
La création de nouvelles places subventionnées d'accueil de la petite enfance et la réduction des disparités sous-régionales s'avèrent d'autant plus essentielles que certaines structures d'accueil ont été contraintes de fermer leurs portes. En outre, elle garantit une participation financière des parents proportionnelle à leurs revenus et améliore l'accessibilité pour les ménages aux revenus les plus faibles, telles que les familles monoparentales impliquant majoritairement des femmes.

Une réforme substantielle de l'accueil temps-libre (ATL), assortie des moyens budgétaires nécessaires, doit également être menée en visant les mêmes objectifs : pérennisation de l'emploi, amélioration des conditions de travail, professionnalisation accrue, accessibilité renforcée, réduction des inégalités sociales et de genre.

Enfin, le Conseil déplore les conséquences dramatiques du manque de places d'accueil, pour les enfants en situation de danger qui nécessitent un placement en institution. Certains enfants ne bénéficient pas du secours escompté, en raison de l'absence de places ou de solutions de placement alternatives inopportunes (internats scolaires, hôpitaux, placement de jeunes filles abusées en des lieux inappropriés, etc.). L'urgence s'est accrue avec la pandémie de COVID-19, lourde d'impact en termes de santé mentale des jeunes. Le Conseil insiste sur la nécessité de répondre à cette urgence sociale et sanitaire, en intégrant les diverses politiques d'aide à la jeunesse, notamment en matière de santé mentale et d'accompagnement à la mise en autonomie des jeunes devenus adultes.

⁽¹⁾ Taux de couvertures de places = nombre de places/nombre d'enfant 0-2,5 ans.

Taux de couverture de places subventionnées = nombre de places subventionnées/nombre d'enfant 0-2,5 ans.



La santé, enjeu sociétal majeur

Une vision holistique

Selon l'OMS, la santé se définit comme *"un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité"*. La Wallonie doit déployer les moyens à la hauteur de l'ambition d'une protection sociale forte, dont les politiques en santé constituent un socle fondamental. A cet égard, le CESE recommande :

- de développer les politiques de promotion de la santé, en ce compris la prévention tout au long de la vie ;
- de faire évoluer le modèle d'aide et de soins, guidé par une optique encore très médicale, vers un modèle holistique centré sur l'individu et soutenir les aidants proches par une reconnaissance et la mise en œuvre de structures de répit et de soutien psychosocial.

La prévention et les soins de première ligne

Un premier enjeu de la prochaine mandature sera de renforcer le Plan de promotion et de prévention de la santé Horizon 2023. Il convient également de consolider l'organisation territoriale de l'accompagnement et des soins de première ligne et de pérenniser les financements y relatifs. Une approche transversale et articulée avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait également utile dans le champ des politiques de l'aide à la jeunesse à l'attention des publics les plus jeunes, singulièrement en matière de santé mentale, et dans la prise en charge des cas complexes.

La poursuite de ces objectifs ne peut pas se faire au détriment du secteur curatif, qui reste un élément fondamental du système de santé. Il est donc nécessaire de dégager des moyens supplémentaires pour mettre en place un financement ambitieux qui accompagne les changements de paradigme escomptés.

L'accessibilité peut encore être renforcée en garantissant l'accès financier et géographique ainsi que la disponibilité en suffisance des professionnels de l'accompagnement et des soins sur l'ensemble du territoire wallon.

A cette fin, il est recommandé :

- de renforcer l'accessibilité financière aux dispositifs d'accompagnement et de soins pour les personnes qui vivent en situation de précarité économique (cf. effectivité de l'automatisation des droits, suppression du statut "cohabitant" pour les allocataires sociaux) ;
- de renforcer l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap par une adaptation des infrastructures à leurs besoins spécifiques et un accompagnement adapté tout au long de leur parcours de soins (formation des professionnels aux handicaps, autonomie des personnes dans leur parcours de soins) ;
- de porter une vigilance accrue aux territoires (bassins) au sein desquels la population souffre le plus des inégalités sociales de santé en octroyant les moyens humains et financiers spécifiques pour réduire drastiquement ces inégalités (zones rurales et urbaines de pénurie pour les fonctions critiques, zones locales caractérisées par une forte précarité sociale) ;
- d'organiser la mobilité et le transport non urgent des personnes concernées au sein des réseaux locaux et locorégionaux ;
- d'apporter un soutien prioritaire aux pratiques groupées de soins pluridisciplinaires salariées.

La santé mentale

Une priorité absolue, lors de la prochaine mandature, devra être consacrée aux besoins exponentiels en santé mentale : une action forte et significative en matière de prévention pour juguler les principaux déterminants de la mauvaise santé mentale, dans les différentes politiques, parallèlement aux dispositifs d'accompagnement et de suivi pour les personnes en grande souffrance psychologique.

Une stratégie wallonne de sortie de la pauvreté et du sans-abrisme

Une approche préventive et transversale

Le CESE Wallonie considère que la lutte contre la pauvreté et les inégalités représente un enjeu sociétal majeur. La problématique spécifique de la pauvreté est multifactorielle et la prise en compte doit être globale et systémique. Des intentions importantes ont été annoncées avec l'adoption du Plan wallon de sortie de la pauvreté 2020-2024, dont la stratégie wallonne de sortie du sans-abrisme constitue un des axes forts.

Le CESE estime qu'il convient de confirmer cette dynamique, en adoptant une approche résolument collective et transversale permettant de réduire les inégalités dans leurs différentes dimensions (sociale, économique, santé, digitale, environnementale, etc.).

Le Conseil recommande de formaliser dans un décret, l'obligation pour tout nouveau Gouvernement qui se constitue d'élaborer, en début de législature, un Plan wallon de sortie de la pauvreté, à charge pour les Gouvernements successifs de prolonger, renforcer ou améliorer les actions menées précédemment.

La sortie du sans-abrisme

La lutte contre le sans-abrisme doit se poursuivre sans relâche afin d'atteindre l'objectif européen de suppression du sans-abrisme en 2030. Le CESE recommande de tenir compte des réflexions et actions proposées par les représentants des acteurs sur la stratégie wallonne de sortie du sans-abrisme, en s'appuyant sur l'avis d'initiative qu'il avait rendu en la matière en février 2023 (avis n°1528) et sur les travaux de l'Observatoire wallon du sans-abrisme (OWSA) récemment mis en place.

Il convient notamment :

- d'adapter les politiques d'intervention à l'égard des publics cibles, en accordant une attention particulière aux problématiques spécifiques (assuétudes, santé mentale, violences conjugales et familiales, jeunesse en déshérence, aînés en isolement social, personnes migrantes, travailleurs pauvres, sorties pénitentiaires, etc.) ;

- d'intensifier la concertation et la coordination entre les parties prenantes du secteur du logement et l'AViQ pour agir en faveur d'une amélioration des déterminants collectifs de santé liés au logement ;
- de poursuivre la lutte contre le sans-abrisme dans la politique du logement (projets Housing First et assimilés). La situation du sans-abrisme et son évolution (augmentation, rajeunissement des publics, féminisation) ne peut plus être abordée du seul point de vue des dispositifs d'urgence et de l'action sociale. Dans ce cadre, il est suggéré de mener des collaborations fortes entre les compétences du logement, de l'action sociale, de la santé et de l'emploi lors de la prochaine législature et de renforcer l'action de l'Observatoire wallon du sans-abrisme.

L'accueil des primo-arrivants et l'intégration des personnes étrangères

L'intégration repose sur la capacité de la société à susciter, entre des personnes ayant des ancrages socioculturels différents, un vivre ensemble solidaire fondé sur des façons partagées de vivre en société et le respect des diversités individuelles et collectives. La politique d'intégration des personnes étrangères accueillies en Wallonie fait l'objet d'une perspective de réforme dont le Conseil souligne plusieurs avancées positives qu'il conviendrait de concrétiser : l'allongement de la durée du parcours d'intégration, la création d'un Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères, la reconnaissance des dispositifs assurant des missions d'accompagnement des MENA et anciens MENA, l'indexation automatique des subventions, la révision des profils des formateurs ainsi que ceux des professionnels effectuant l'accompagnement social et juridique.

Soutenir la construction d'une société interculturelle

Le Conseil souligne l'importance de mener une politique d'intégration réellement inclusive notamment en faisant de la dimension interculturelle un axe important du dispositif d'intégration, favorisant la rencontre et la participation des citoyens à la vie de la communauté.

Il rappelle en effet que le parcours d'intégration des primo-arrivants ne constitue qu'un des volets de cette politique. Il s'agit de privilégier une vision complète des facteurs qui favorisent le "mieux vivre ensemble" : emploi, logement, enseignement, vie locale et culturelle, santé, etc. L'intégration d'un axe relatif à l'interculturalité dans les missions d'agrément des ILI (initiatives locales d'intégration) contribuerait à cet objectif.

En outre, le CESE Wallonie préconise que le Gouvernement wallon élabore une politique d'intégration s'ancrant davantage dans la vision définie par le Conseil de l'Europe définissant l'intégration comme *"un processus réciproque, la société, les pouvoirs publics et les autorités locales facilitant, appuyant et promouvant les efforts d'intégration des personnes"*.

Accès aux droits fondamentaux

- Le CESE invite le Gouvernement wallon à garantir la gratuité d'accès au parcours d'intégration et aux formations de promotion sociale, en ce compris les frais annexes (cf. déplacements, garderie) et d'octroyer aux bénéficiaires du parcours d'intégration les mêmes droits aux indemnités de formation que les stagiaires relevant d'autres dispositifs de formation.
- Le Conseil rappelle l'importance d'assurer à travers la création de l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères une meilleure articulation entre les compétences relevant d'autres niveaux de pouvoir de façon à optimiser la mise en œuvre des actions sur le terrain. Le CESE souligne l'importance de garantir l'effectivité des droits fondamentaux en matière d'accès à la nationalité, à la formation, au marché du travail, particulièrement en simplifiant l'accès à la procédure d'équivalence de diplôme.
- Le CESE Wallonie appuie la nécessité d'envisager l'insertion socio-professionnelle et l'emploi comme facteur clé du processus d'intégration en soutenant, entre autres, des actions innovantes en matière d'apprentissage de la langue en milieu professionnel.

Liquidation des subventions

Le CESE invite le Gouvernement wallon à respecter les délais de liquidation des subventions fixées à l'art. 12/1 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (CRWASS). Il s'agit notamment d'assurer une offre variée et une couverture territoriale suffisante au regard des besoins et réalités des bénéficiaires en matière d'apprentissage de la langue française et de citoyenneté.



6

Liens avec la Communauté germanophone

Au 1^{er} janvier 2020, la Région wallonne a transféré l'exercice de compétences dans divers domaines à la Communauté germanophone. Cette dernière est ainsi devenue autonome en matière de logement, d'énergie et d'aménagement du territoire, ainsi que dans certaines matières connexes.

Le CESE Wallonie souligne l'importance de conserver des liens entre les régions/communautés, en signant des accords de coopération. Avec le temps et les évolutions divergentes de législation et de pratiques, des problèmes pratiques peuvent apparaître pour les ressortissants des différentes communautés voisines. En matière de placement par exemple, si les demandeurs d'emploi de la Communauté germanophone pourront effectuer un stage en dehors de la région de langue allemande, l'inverse n'est actuellement pas possible. En effet, le FOREM ne propose pas cette possibilité pour les demandeurs d'emploi domiciliés dans la région de langue française et souhaitant suivre un stage auprès d'un employeur de la Communauté germanophone.

Bien que des efforts aient été réalisés en la matière, le Conseil relève que l'utilisation des langues est toujours problématique alors même que l'allemand est une langue nationale à part entière.

Le CESE Wallonie regrette que la traduction des textes légaux (décret, arrêtés...) soit toujours incomplète. Au-delà des aspects légistiques, il souligne également le manque de traduction sur les différents supports de communication. A titre d'exemple, le site "1890.be" n'est disponible qu'en français. Ce site est pourtant d'une importance capitale pour les petites et moyennes entreprises, y compris celles localisées en Communauté germanophone. D'autres sites sont parfois disponibles en français, en néerlandais et en anglais. Il n'est pas concevable que l'anglais soit privilégié au détriment d'une des trois langues nationales. D'une manière générale, le Conseil réitère sa demande d'une mise à disposition, à tous les niveaux de pouvoir, de tous les supports de communications officiels dans les trois langues nationales.

Enfin, il relève également un problème de plus en plus récurrent dans l'usage des langues au niveau administratif. A titre d'exemple, pour une atteinte à l'environnement constatée en Communauté germanophone, le procès-verbal est rédigé en règle générale en français. La législation prévoit que la langue utilisée est celle du lieu du constat de l'infraction. Or, la validation de l'infraction, et donc son constat final, n'est réalisée que lors du retour au bureau de l'agent, le plus souvent côté francophone. La rédaction du procès-verbal a donc lieu en français. Le contrevenant peut donc se retrouver avec un dossier administratif dans une langue qu'il ne maîtrise pas et cette situation peut s'avérer très problématique en cas de poursuite judiciaire. Le CESE Wallonie demande donc que les actes administratifs soient rédigés dans la langue appliquée à la région où les faits incriminés ont eu lieu.

7

Aménagement du territoire

L'optimisation spatiale du territoire wallon

Le CESE Wallonie et le Pôle Aménagement du territoire soutiennent le concept d'optimisation spatiale développé dans le schéma de développement du territoire (SDT) qui a pour objectif de réduire l'artificialisation et lutter contre l'étalement urbain.

Identifier les besoins

Il est fondamental de pouvoir mettre les bonnes fonctions aux bons endroits. Le Conseil estime que chaque secteur doit participer à l'effort en tenant compte de ses spécificités. L'identification des besoins de l'ensemble des fonctions du territoire (logement, activité économique et industrielle, agriculture, sylviculture, énergie, tourisme, nature, etc.) est dès lors primordiale. Cette identification permettra, en outre, d'objectiver l'arbitrage entre les fonctions dans les mécanismes de reconversion (réutilisation de terrains déjà artificialisés – friches –) au vu de l'objectif de "zéro artificialisation nette".

Ainsi, dans la logique d'une réindustrialisation de la Wallonie, la mise à profit rapide des friches pour l'accueil d'activités économiques ou industrielles doit pouvoir être assurée lorsque la localisation est cohérente, adaptée, et conforme aux principes du SDT (notamment en termes de proximité d'infrastructures de transports durables). Une analyse transversale des types de financement et des différentes législations y afférentes, telles que le décret sol ou le CodT, doit être envisagée en vue d'évaluer les freins à cette mobilisation rapide et y remédier.

Parallèlement, une gestion des terrains à vocation industrielle et économique (existants et potentiels) doit être mise en place de manière à disposer d'un stock de terrains pouvant être mobilisés en fonction du niveau d'intérêt stratégique (local, sous-régional, régional) des projets. Cette gestion s'inscrira dans le cadre d'une utilisation optimale du territoire (en tenant notamment compte de la protection des surfaces agricoles).

S'inscrire dans un monde en constante évolution

Le territoire wallon s'inscrit dans un monde en constante évolution (évolutions territoriales, socio-économiques, sociologiques, technologiques, environnementales, des mentalités, des connaissances...). Les objectifs d'optimisation spatiale vont donc devoir évoluer de manière à rester en phase avec la société mais aussi de manière à pouvoir répondre aux défis et enjeux de demain.

Soutenir la cohésion territoriale

Le développement de la Wallonie doit s'appuyer sur la notion de cohésion territoriale, le soutien à ses zones en déshérence et l'accompagnement des dynamiques de développement endogènes et pas uniquement sur le renforcement des pôles qui disposent de moyens propres.

Les trajectoires de "zéro artificialisation nette" à l'horizon 2050 et de réduction de l'étalement urbain fixées à l'échelle wallonne et réparties uniformément par bassin d'optimisation, soulèvent la question de la répartition de l'effort entre ceux-ci. En effet, les bassins et les communes qui les composent présentent des situations très différentes en matière de disponibilité de terrains déjà artificialisés (friches) d'une part, et de disponibilité foncière en zone d'habitat au plan de secteur dans les centralités pour l'accueil de logements, d'autre part.

Cette situation entraîne une grande disparité dans les efforts à fournir. Ainsi, certaines communes, pour l'atteinte de l'objectif de 75% de nouveaux logements à l'intérieur dans les centralités à l'horizon 2050, devront nécessairement passer par des révisions du plan de secteur ou la détermination de nouvelles centralités par la réalisation d'un schéma de développement communal.

Le Pôle estime qu'une répartition plus équilibrée des efforts afin de tenir compte des spécificités territoriales est nécessaire en particulier entre les grands centres urbains et les territoires ruraux.



Une réflexion sur les échelles d'application pertinentes (régionale, supra locale, locale...), afin notamment de permettre une logique d'échange, mériterait d'être mise en place.

De manière générale, le Pôle estime que les synergies et complémentarités sont à rechercher et à privilégier avant tout arbitrage.

Dans le cadre de cette cohésion territoriale, la question de l'efficacité des structures ou dynamiques existantes sur lesquelles prendre appui et leur rôle dans la gouvernance territoriale de la Wallonie sont également primordiales et préalables. Une évaluation de l'efficacité des structures telles que les aires de coopération trans-régionale et transfrontalière, et en particulier les différentes structures existantes (Communauté métropolitaine bruxelloise, Euregio Meuse-Rhin, Eurométropole, Grande Région, Parc des Trois Pays), mais aussi les structures supra-communales thématiques, telles que les parcs naturels, doit préalablement être réalisée. Sur base de cette évaluation, une rationalisation de ces structures pourrait, le cas échéant, être envisagée.

Faciliter l'optimisation spatiale

La concrétisation de l'optimisation spatiale passe par la mise à disposition de budgets suffisants. Le SDT renvoie à plusieurs reprises à l'utilisation d'outils d'aménagement opérationnel que sont, notamment, les mécanismes de développement urbain et la reconversion des sites à réaménager. Il est donc indispensable que les budgets nécessaires y soient alloués.

En matière de procédures, la mise en adéquation des procédures du CoDT avec le SDT et la fluidification de ces procédures, afin d'assurer une meilleure efficacité, sont indispensables.

De plus, l'articulation entre les différents documents stratégiques régionaux est un élément essentiel pour définir un réel projet global pour la Wallonie. Il insiste pour que le SDT s'inscrive complètement dans cette démarche.

Les petites voiries

La question de l'usage des petites voiries en Wallonie nécessite une intervention coordonnée du Gouvernement.

La CRAEC (Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières) a impulsé un avis d'initiative sur le sujet des petites voiries, émis en commun avec les Pôles Aménagement du territoire, Environnement, Logement, Mobilité et Ruralité ainsi qu'avec la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. Cet avis d'initiative du 29 septembre 2022 comporte les recommandations suivantes, que le CESE Wallonie souhaite relayer dans le cadre du présent Mémoire :

- Améliorer et clarifier la portée et les implications du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour ce faire, il est nécessaire :
 - de préciser les notions comme la voirie communale, les chemins et sentiers, les servitudes de passage, les autorités compétentes, le maillage, la signalisation, etc. ;
 - d'adopter d'urgence les arrêtés d'application qui permettront de rendre le décret pleinement opérationnel ;
 - de prendre les mesures visant à améliorer l'articulation et la coordination entre ce décret et les autres législations wallonnes, et tout particulièrement lever les contradictions qui existent entre eux.
- Inventorier précisément les petites voiries. Les instances estiment que la réalisation de l'atlas des voiries communales, ainsi que la mise à disposition aisée des informations qui y seront inventoriées, doit être une priorité car il peut solutionner en grande partie les divergences entre les usagers des petites voiries. Le Gouvernement doit donc fournir les moyens financiers nécessaires pour réaliser cet atlas et pour appliquer le décret.
- Associer les usagers et les acteurs de terrain à la réflexion lors de la création, la modification ou la suppression de voiries, ainsi qu'à l'information. Les instances insistent sur l'importance d'associer l'ensemble des usagers et acteurs de terrain le plus en amont possible, mais aussi sur l'intérêt pour tous les acteurs de la petite voirie de mettre en place un programme de sensibilisation et d'information en ce qui concerne la circulation sur les voiries communales.

8

Energie

Gouvernance au service de la transition énergétique

Le CESE Wallonie et le Pôle Energie insistent sur l'urgence de décider et d'agir rapidement, en s'en donnant les moyens, afin de viser les objectifs définis aux horizons 2030 et 2050. Cela passe par la définition préalable d'une vision permettant de guider la politique énergétique sur la durée de la législature et la création d'un cadre pour sa mise en œuvre. Cette vision doit s'appuyer sur trois dimensions : l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de la production d'énergies bas carbone, une diminution de la demande globale (qui passe par l'efficacité, la sobriété et le déploiement de l'économie circulaire) et une électrification des usages.

Ils invitent ainsi le Gouvernement à :

Définir une vision

- Définir, dès la première année de la législature et en concertation avec les parties prenantes, une vision énergétique globale (électricité, molécules, CO₂ et chaleur) à court et moyen termes, en vue d'atteindre les objectifs fixés aux horizons 2030 et 2050 tels que définis dans le Plan Air Climat Energie (PACE) en les complétant avec des évaluations à intervalles réguliers du respect de la trajectoire.
- Assurer la sécurité d'approvisionnement en énergie en valorisant au maximum le potentiel régional.
- Inciter à la sobriété énergétique via un plan de réduction des consommations touchant aux politiques publiques sectorielles sans compromettre les besoins énergétiques nécessaires à la décarbonation.
- Traduire en mesures concrètes et objectives, déclinées par zone et par segment, les objectifs sectoriels déclinés dans le PACE 2030 afin d'engranger les résultats en découlant sous cette législature.

- Se coordonner avec les différents niveaux de compétence (régional, fédéral, européen) en précisant les responsabilités de chacun et en veillant à la compatibilité et à la cohérence des différentes règles et législations.
- Faire des autorités wallonnes des partenaires pour l'ensemble des acteurs sur le chemin de la neutralité carbone, qui écoutent leurs besoins, qui les accompagnent, qui soutiennent leurs projets d'investissement et qui lèvent les obstacles identifiés.
- Prévoir des moyens de financement adaptés et des budgets à la hauteur des ambitions portées par la Wallonie (voir ci-après).

Faciliter la mise en œuvre

- Créer les conditions d'émergence d'un nouveau contrat sociétal autour de la question centrale de l'énergie pour répondre aux craintes des citoyens et permettre une transition juste en accompagnant, en promouvant l'éducation à l'énergie et en sensibilisant les citoyens en matière de gestion durable de l'énergie (PEB, URE, autoproduction).
- Transposer et appliquer en temps utile les directives et règlements européens.
- Développer une approche transversale et une dynamique de co-construction au sein des autorités politiques et administratives wallonnes (entre les cabinets ministériels et entre les différentes directions et les départements du SPW), afin que chaque entité contribue à son niveau à l'atteinte des objectifs fixés, tout en veillant à améliorer l'efficacité des services administratifs compétents en les renforçant si nécessaire.
- Soutenir le développement d'un écosystème s'appuyant sur une main-d'œuvre disposant des compétences nécessaires à la transition énergétique en développant des politiques de formation adaptées.



- Finaliser le processus de ratification des Conventions Carbone pour permettre aux entreprises de mettre en place leurs trajectoires de décarbonation en se focalisant sur un objectif de résultat et en laissant le choix des moyens à mettre en œuvre avant l'échéance finale au plus tard.
- Poursuivre et amplifier la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat, notamment en généralisant la technique des fonds d'investissement avec droit de tirage plutôt que les appels à projets.
- Maintenir un réseau de distribution de molécules compétitif et sécurisé pour pouvoir accueillir des molécules décarbonées et permettre la transition énergétique, en se basant sur la vision réclamée ci-avant.
- Mettre en place une gestion des réseaux reposant sur une smartisation accrue et valorisant au maximum le potentiel de flexibilité et l'autoconsommation pour l'ensemble des consommateurs.
- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables à un coût raisonnable et des technologies à faible teneur en carbone au moyen de mécanismes de soutien adaptés aux ménages vulnérables. Pour les agriculteurs, la création d'un rôle de facilitateur pour identifier les freins à ce déploiement et une évolution du cadre légal pour le rendre plus attractif sont attendus.

Investissements dans la transition énergétique

Le CESE Wallonie appelle à un investissement massif et rapide au vu de l'importance des enjeux et des échéances à tenir. On peut notamment relever que les estimations de la croissance de la consommation finale sur les réseaux d'électricité s'élèvent à 30%-35% pour la décennie 2020-2030 et 60%-80% d'ici 2050 pour autant que soient développés parallèlement tous les vecteurs énergétiques décarbonés.

Le Conseil invite ainsi le Gouvernement à :

Décider, investir et agir

- Donner aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) les moyens nécessaires pour investir dans l'adaptation de leur réseau de manière intelligente et optimisée et au moindre coût sociétal.
- Tirer le meilleur parti des infrastructures énergétiques existantes et soutenir la réalisation dans les temps des infrastructures de réseaux qui permettent de réaliser la transition énergétique et de garantir la sécurité d'approvisionnement, ceci en collaborant avec tous les acteurs concernés et afin de garantir la mise à disposition d'énergie pour tous les acteurs (résidentiels ou industriels) à un prix abordable.
- Concrétiser la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâti pour les bâtiments tant résidentiels que tertiaires.

Favoriser l'investissement

- Créer un cadre d'investissement stable favorisant la transition en donnant la priorité aux projets d'intérêt général par rapport aux enjeux ponctuels :
 - Via une politique d'octroi de permis plus rapide et plus cohérente permettant d'atteindre les objectifs régionaux.
 - Via une révision du Code de développement territorial (CoDT) afin que les projets stratégiques en matière de production, de transport, de distribution, de stockage d'électricité décarbonée soient considérés comme des projets prioritaires d'utilité publique pouvant ainsi bénéficier de procédures d'octroi de permis allégées.
 - Via un raccourcissement de la durée des procédures administratives nécessaires au développement de tout projet énergétique d'envergure (production, transport, distribution, stockage).

- Via la stimulation des partenariats public-privé et des partenariats public-citoyens.
- En luttant contre le phénomène NIMBY par, notamment, la limitation des procédures d'appel infondées en s'inspirant des procédures en vigueur en Flandre (par exemple, justification par le contestataire de son intérêt personnel et de son désavantage, etc.).
- Mettre en place un cadre facilitant les investissements dans les énergies renouvelables et les nouvelles technologies (hydrogène, capture et transport du CO₂) :
 - Pour les énergies renouvelables : définition de normes d'intégration des énergies renouvelables dans le bâti neuf ou existant, déploiement de sources d'énergie renouvelable sur le foncier et l'immobilier des principaux réseaux de transport et des entreprises publiques.
 - Pour l'éolien : mise en œuvre des mesures de la Pax Eolienica II, révision des procédures d'octroi de permis et de recours, réalisation d'un document-cadre stratégique global, synthétique et au statut juridique clair, adoption d'un outil de planification spatiale du développement éolien en Wallonie afin, notamment, d'aider à la sélection des projets déjà déposés et futurs, et élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.
 - Pour les sources de chaleur verte : soutien à l'intégration croissante de biométhane dans les réseaux de gaz, stratégie ambitieuse de développement du bois-énergie dans le respect de la hiérarchisation des usages, poursuite des efforts d'objectivation et de cartographie du potentiel géothermique et soutien à la formation de professionnels dans ce secteur (trop peu nombreux actuellement), valorisation de la chaleur fatale, décarbonation des systèmes de chauffage, master plans "Réseaux d'énergie thermique", etc.
 - Pour l'électricité solaire : définition des surfaces prioritaires pour l'installation, soutien à la production européenne de panneaux solaires notamment au travers des marchés publics, mise en place d'obligations en matière d'électricité renouvelable pour les bâtiments en cohérence avec les directives européennes, développement d'une réflexion sur l'opportunité d'une réglementation spécifique aux entreprises, élaboration d'un cadre de développement équilibré pour le grand photovoltaïque.
 - Pour le gaz renouvelable produit et/ou consommé en Wallonie : élaboration d'un cadre juridique et administratif permettant la reconnaissance, la certification et l'échange.
 - Pour les filières prometteuses (renouvelables, technologies de carbon capture & usage / carbon capture & stockage, réseaux H₂ et CO₂) : renforcement de la recherche et développement et mise en place d'un cadre.

Transition juste et accès à l'énergie

- Garantir à l'ensemble des consommateurs, ménages et entreprises, un accès à de l'énergie sûre et durable à des prix abordables, stables et accessibles :
 - en activant le potentiel de flexibilité chez les consommateurs en moyenne tension et en basse tension, tout en tenant compte des possibilités de chacun en fonction des horaires et contraintes pour les consommateurs ;
 - en limitant la facture d'électricité à la composante énergétique et aux coûts de transport et de distribution ;
 - en entamant rapidement une profonde réforme du financement des différentes surcharges appliquées au prix de l'électricité et du gaz, et en travaillant en priorité sur leur financement par un mécanisme alternatif en veillant notamment à soutenir la compétitivité des entreprises.
- Agir concrètement sur les causes de la précarité énergétique qui touche 28,8% des ménages wallons (améliorer la PEB des logements, donner accès à de l'énergie renouvelable locale, etc).

- Revoir la procédure de défaut de paiement en excluant la possibilité de coupures ou d'auto-coupures et en veillant à une juste répartition des droits et obligations des acteurs.
- Faciliter la conclusion de "power purchase agreement" de long terme.
- Assurer le financement solidaire et mutualisé des investissements dans les réseaux.
- Faciliter le partage d'énergie et le développement des communautés d'énergie renouvelable dans un cadre réglementaire et opérationnel, notamment revu sur les responsabilités de chaque acteur impliqué. Le développement des communautés peut représenter, notamment, une opportunité à la fois de promouvoir les énergies renouvelables et de les rendre accessibles à un plus grand nombre de consommateurs (par exemple, habitants des logements sociaux, public précarisé, PME) ou encore de créer des modèles économiques centrés sur l'intérêt des consommateurs :
 - en simplifiant le démarrage d'un partage d'électricité ;
 - en exonérant le partage d'électricité renouvelable des obligations liées aux certificats verts.



9

Environnement

La protection de l'environnement est une responsabilité partagée par tous les niveaux de pouvoir et tous les secteurs. La gestion des problèmes environnementaux nécessite une transversalité entre les politiques sectorielles tout en assurant une transition socialement juste et économiquement soutenable. Le CESE Wallonie et le Pôle Environnement proposent 5 axes prioritaires en matière de politiques environnementales pour la prochaine législature.

Préserver la biodiversité, atout d'adaptation aux dérèglements globaux

La préservation de la biodiversité est un enjeu global ; elle participe à l'adaptation du territoire aux dérèglements globaux. Il est nécessaire que cette thématique soit en cohérence avec les autres fonctions du territoire et leurs enjeux.

Le CESE Wallonie demande :

- d'adopter et mettre en œuvre efficacement la Stratégie Biodiversité 360° en identifiant et mobilisant les moyens nécessaires à sa réalisation ;
- d'investir dans la restauration de la nature afin d'améliorer la biodiversité et d'engendrer les services éco-systémiques associés, en ce compris des bénéfiques socio-économiques ;
- d'étudier l'opportunité d'intégrer la loi sur la conservation de la nature dans le Code de l'Environnement et d'améliorer l'intégration des procédures de dérogations dans les procédures de permis ;
- dans le cadre de l'objectif de la Wallonie "zéro artificialisation nette" à l'horizon 2050 et de la stratégie biodiversité :
 - de mettre en œuvre des solutions basées sur la nature (maintien et restauration des zones humides, lutte contre les îlots de chaleur, préservation des terres agricoles, reconquête de la qualité des sols, renforcement du maillage vert et bleu) ;

→ d'assurer la finalisation de la cartographie du réseau écologique opérationnel permettant de conjuguer les enjeux du territoire à une restauration de la biodiversité. Ce réseau doit ainsi devenir l'ossature de la politique wallonne de conservation, de restauration et de prise en compte de la nature, ainsi qu'un référentiel commun pour sa prise en compte dans les politiques sectorielles ;

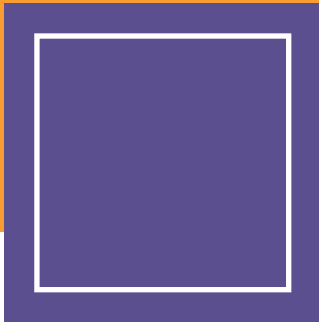
- de gérer de manière efficiente les ressources naturelles, notamment en veillant à l'amélioration de la durabilité des chaînes d'approvisionnement aux niveaux régional et international. L'objectif est d'éviter leur surexploitation qui contribue à menacer les moyens de subsistance et le bien-être des populations qui en dépendent à travers le monde, et particulièrement les plus pauvres, et qui accroît le risque de pénuries, de crises systémiques et met en péril la santé des écosystèmes.

Optimaliser le permis d'environnement

Le permis d'environnement, mécanisme indispensable pour assurer l'exercice d'une activité dans le respect de la protection de l'humain et de l'environnement, doit être optimisé afin de tenir compte des enjeux environnementaux le plus en amont possible tout en valorisant et assurant le développement socio-économique de la Wallonie et l'emploi.

Le CESE Wallonie demande :

- de poursuivre l'intégration des objectifs environnementaux reconnus, dont le calendrier doit être réaliste, lisible et connu de toutes et de tous ;
- de faciliter et d'inciter l'échange d'informations et le dialogue entre l'administration et les exploitants, notamment en renforçant le Département des permis et autorisations et en assurant une dématérialisation effective de l'ensemble des procédures liées au permis d'environnement. Le rôle de conseil et



d'accompagnement de l'administration est crucial, et ce dès la phase de réflexion des nouveaux projets pour tous les acteurs ;

- d'améliorer la prévisibilité des normes qui seront appliquées dans les permis (adaptation de la liste des activités et installations classées, conditions sectorielles et intégrales, méthodologie de fixation des normes) et les procédures en adéquation avec le cadre européen ainsi que des procédures de demande de permis dématérialisées et proposant des délais optimisés.

Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

L'eau est à la fois une ressource naturelle dont le caractère unique et vital nécessite une politique environnementale ambitieuse à la hauteur des enjeux actuels et une menace lors des épisodes pluvieux concentrés, pouvant générer des dégâts humains et matériels considérables.

Le CESE Wallonie demande :

- de veiller à minimiser les impacts du dérèglement climatique sur la ressource en eau, les longues périodes de sécheresses et d'épisodes pluvieux concentrés étant plus fréquents que par le passé ;
- de co-construire, avec les parties concernées, une stratégie qui vise à mieux connaître l'origine, l'ampleur et les risques liés aux micro-polluants et substances émergentes dans l'eau sur l'ensemble de leur cycle de vie et à définir et atteindre leur potentiel de réduction en fonction des alternatives et techniques disponibles et des impacts socio-économiques ;
- d'apporter une réponse adéquate et concertée aux pollutions accidentelles et d'accélérer la mise en conformité avec le droit européen ;
- de réaliser un état des lieux précis de l'égouttage et des raccordements en Wallonie en vue d'en assurer une gestion efficiente et durable sur base d'une mutualisation des moyens et d'une professionnalisation

des acteurs, notamment afin de réduire les risques d'inondation urbaine et le déversement d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec pour objectif d'améliorer le taux de raccordement à l'égout, de diminuer les entrées d'eaux claires parasites, d'améliorer le fonctionnement des réseaux en temps de pluie, de planifier sa complétude, son entretien et son remplacement ;

- de permettre à l'ensemble des acteurs (privés et publics) de se mobiliser et de développer l'aide et l'encadrement des actions volontaires, ainsi que de développer une approche proactive et didactique de l'information au public.

Protéger, gérer et restaurer les sols

Les sols sont essentiels pour l'alimentation, la nature et notre économie et méritent le même niveau de protection que l'eau ou l'air. Il y a donc lieu de les protéger, les gérer et les restaurer.

Le CESE Wallonie demande :

- de prendre en compte l'importance de la remise à disposition des sols historiquement pollués pour le développement économique, et de mettre en œuvre une vraie politique d'accélération de leur remise à disposition, notamment en révisant le décret sol ;
- de suivre les travaux de l'Union européenne sur la stratégie relative à la santé des sols (Directive en cours de rédaction) et de traduire le résultat final de ces discussions en droit wallon, en intégrant la consultation du Conseil à cet égard.

Améliorer la gouvernance environnementale

La gouvernance environnementale est une priorité pour assurer la concrétisation des politiques en Wallonie.

Le CESE Wallonie demande :

- dans les nécessaires modifications législatives pour s'adapter aux dérèglements globaux, de poursuivre la simplification administrative et législative et d'assurer une prévisibilité des modifications législatives afin de garantir un cadre propice aux investissements nécessaires à la transition et d'ainsi permettre aux secteurs concernés de s'adapter ;
- que, de manière générale, les modifications législatives ou plans d'actions fassent l'objet d'une concertation le plus en amont possible avec les parties prenantes et d'une réflexion basée sur une évaluation solide et chiffrée ;
- d'accompagner les transitions environnementales tout en valorisant et en assurant le développement socio-économique wallon.



10

Logement

Partant du constat partagé que la crise du logement est systémique, le CESE Wallonie et le Pôle Logement soulignent que les difficultés persistantes pour accéder à un logement décent, peu énergivore et à un prix abordable sont un déterminant central des inégalités sociales et un frein à la lutte contre la pauvreté. Ils proposent dès lors de :

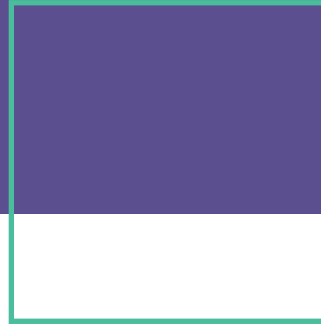
Renforcer l'offre de logements publics

Un plan ambitieux de construction et de rénovation de logements publics abordables doit obligatoirement être mis en place au sein de chaque commune en tenant compte des spécificités des zones rurales et urbaines et ce, conformément aux dispositions régionales en la matière. Ce plan doit, notamment, inclure la concrétisation de l'entièreté du plan de rénovation de 55.000 logements à l'horizon 2030, tel que prévu dans la DPR 2019-2024, tout en garantissant au moins 75% de subvention par opération. Il sera nécessaire de garantir que les coûts liés à la rénovation des logements publics ne soient pas répercutés de manière directe ou indirecte sur les locataires, notamment au travers d'une augmentation de leur loyer.

Il convient également d'assurer un réel équilibre socio-économique des opérations immobilières en mettant en place :

- une réforme locative axée sur le calcul des loyers et sur les critères d'attribution et mûrement réfléchi au bénéfice de toutes les parties concernées ;
- un droit de tirage conséquent et permanent au profit des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) pour la construction, la rénovation lourde de logements, l'achat et l'équipement de terrains ;
- une adaptation des budgets des SLSP aux augmentations de coûts de construction et de rénovation ;
- un mécanisme structurel de financement régional suffisant et pérenne aux SLSP pour la création de logements d'utilité publique de tous types ;
- une amplification des subsides pour les projets de réhabilitation et de rénovation urbaines, de Sites à réaménager (SAR) ;
- un incitant à la création de logements composés d'une et de quatre chambre(s) et la prise en gestion de grands logements ;
- le renforcement de la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle au sein d'un même ensemble immobilier par différents types de logements (locatifs, acquisitifs, familles nombreuses, PMR, etc.), à travers des règles d'attribution renouvelées, le logement à loyer d'équilibre, des projets mixtes (privé/public, associatif...) et le renforcement de la possibilité pour les SLSP de disposer d'une mixité dans la typologie de logements (projets de mixité sociale) ;
- la garantie de la gratuité pour les impétrants (eau, gaz, électricité) pour toute création de logements publics en facilitant une gestion plus rapide de la partie administrative des projets ;
- une compensation régionale du précompte immobilier payé par les SLSP ;
- un allègement des charges qui pèsent sur le logement :
 - réduction des droits d'enregistrement pour toute mutation immobilière ;
 - application de normes de salubrité identiques à celles du secteur privé ;
 - renégociation de la dette du passé des SLSP ;
- une aide pour les SLSP, le Fonds du Logement en Wallonie (FLW) et les organismes publics ou à finalité sociale à monter et à réaliser des opérations non subsidiées (mixité sociale et loyer) ;
- le renforcement des moyens financiers destinés à l'accompagnement social.

Par ailleurs, il convient, grâce à la mise en place d'une assistance différenciée de la SWL en faveur des SLSP sur base de critères à définir et à évaluer périodiquement, d'établir un niveau d'autonomie pour chaque SLSP tout en menant une réflexion sur les synergies et les possibilités de collaboration entre toutes les structures locales en matière de logement.



Renforcer l'accès au logement sur le marché privé

Vu la crise du logement qui est systémique, il convient de favoriser l'acquisition de logements de tous types par l'ensemble des ménages, avec une attention particulière pour les ménages des catégories 1, 2 et 3 notamment par :

- le développement de projets de location-achat ;
- le renforcement des dispositifs du crédit social et des aides existantes aux ménages avec une attention particulière pour les familles nombreuses et monoparentales de condition précaire et modeste ;
- un accompagnement administratif pour les candidats-acquéreurs dans les matières fiscales, financières et urbanistiques.

Au niveau de la location, il convient de veiller à renforcer une offre de logement de qualité et accessible au plus grand nombre, notamment par :

- l'encouragement de la mise à disposition de logements neufs ou existants à des agences immobilières sociales (AIS) au travers d'un nouveau cadre fiscal incitatif ;
- le soutien aux initiatives privées en matière de logement portées collectivement par des citoyens ou des acteurs associatifs à finalité sociale ;
- la lutte contre les logements inoccupés ;
- la création d'un fonds de garantie locative régional, universel et public qui devrait mutualiser les garanties individuelles, généraliser la constitution progressive et la portabilité de la garantie, assurer l'indemnisation rapide des bailleurs, être géré paritairement et assurer des services complémentaires facilitant la relation locataire-bailleur.

Rénover massivement le parc et augmenter la performance énergétique de tous les logements

Il convient :

- d'encadrer et faciliter les trains de rénovations en regroupant ces dernières par quartier ou par typologie de bâtiment, etc. (RENO+) ;
- de mettre en place les obligations de rénovation énergétique des logements les moins performants aux moments charnières, soit au changement de locataire ou de propriétaire ;
- d'évaluer les dispositifs d'accès aux crédits sociaux à la rénovation en termes d'atteinte des objectifs, d'un potentiel élargissement du public cible et de la capacité des opérateurs à traiter plus de demandes ;
- de réformer la fiscalité immobilière wallonne en :
 - proposant des avantages fiscaux conditionnés à la PEB ou aux travaux de rénovation nécessaires pour améliorer la PEB (droits d'enregistrement, droits de donations et de successions, précompte immobilier, chèque-habitat) ;
 - instaurant un crédit d'impôt sur les investissements "économiseurs d'énergie" et sur les travaux effectués en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et un niveau de confort minimum au logement ;
- d'encourager la prise en gestion de logements privés à rénover par des opérateurs d'utilité publique, notamment en :
 - renforçant les moyens d'actions de ces opérateurs ;
 - simplifiant les démarches à accomplir par le propriétaire en lui proposant un seul interlocuteur pour l'ensemble de son opération de rénovation ;
 - allongeant la durée d'affectation à l'utilité publique ;
- d'encourager de nouvelles sources de financement de la rénovation énergétique (ou sous-exploitées) telles le prêt à la pierre, les "prêts Bullet rénovation" balisés, le mécanisme de tiers-investisseur, le "crowdfunding", les fonds européens, etc. ;



- de mettre en place des projets pilotes, en s'appuyant sur les travaux de l'Alliance Climat Emploi Rénovation, pour tester de nouveaux mécanismes de financement et évaluer leur pertinence ;
- de prévoir des moyens pour permettre aux propriétaires peu aisés d'adapter leur logement à leur situation familiale (handicap, composition du ménage, etc.) afin qu'ils puissent y rester ;
- d'assouplir les contraintes urbanistiques dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et accompagner les candidats à la rénovation dans le cadre de leurs demandes de prêts et de permis ;
- de soutenir les APL et les AIS dans la rénovation énergétique de leur parc de logements d'utilité publique afin de leur permettre de conserver des loyers abordables ;
- d'approfondir la réflexion sur les propositions du CESE concernant la rénovation énergétique des logements mis en location et des copropriétés ;
- de renforcer les conditions des aides publiques pour éviter une augmentation des prix ;
- de saisir toute l'importance de la formation et des conditions de travail dans le secteur de la rénovation afin de susciter un attrait pour les métiers et pallier le manque de main-d'œuvre.

Considérer le logement comme moyen de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et d'amélioration de la santé

Le mal logement et l'absence de "chez-soi" sont des déterminants collectifs importants de la santé et de la pauvreté. A cet égard, il convient de considérer le droit au logement comme un moyen essentiel de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, de préservation de la santé, d'outil d'intégration et de cohésion sociale. Or, dans un contexte de pression immobilière accrue et de tendances spéculatives, l'impact sur le

marché locatif s'avère désastreux pour une frange de la population, pour laquelle l'accès au logement est devenu extrêmement compliqué, voire impossible.

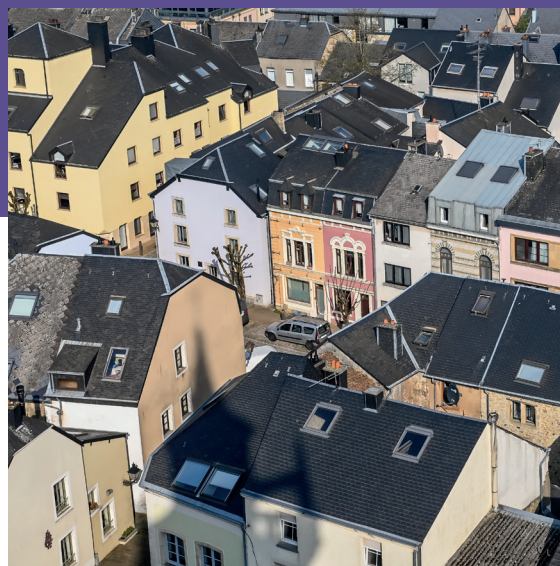
Le CESE Wallonie estime important d'activer ce levier de la prévention sociale. Ce chantier doit consister à déployer une politique du logement contribuant de manière plus active aux enjeux sociétaux alliant énergie et logement, prévention en matière de la lutte contre la pauvreté et amélioration de la santé globale et collective. Il convient, dès lors, d'approfondir la discussion, de manière urgente, sur différents aspects à prendre en compte dans la corrélation 'logement-pauvreté-santé-inclusion sociale'.

Pour cela, il convient :

- d'ouvrir un débat public concernant les différentes formes d'expulsions (judiciaires, administratives, illégales) et mener une réflexion sur leurs causes et possibles préventions et les conséquences afin de mesurer l'évolution du phénomène et compte tenu des évolutions observées en cours de la législature ;
- de favoriser la construction de ponts entre les politiques de l'action sociale et du logement (par exemple, le projet "convergence" initié par l'AViQ et la SWL en concertation avec les SLSP) afin de soutenir des initiatives rencontrant les objectifs sociaux transversaux du Gouvernement wallon et permettant une réponse rapide et adéquate aux situations d'urgence, de crises et/ou de catastrophes naturelles : habitats inclusifs, solutions innovantes en termes de logement groupé ou collectif, logements de transit, structures de logement d'urgence, essentielles, entre autres, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et le sans-abrisme, etc. ;
- de renforcer l'accompagnement social par une augmentation des moyens budgétaires afin de répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire et encourager la collaboration entre acteurs de terrain (CPAS, SLSP, organismes de logement à finalité sociale (OFS), etc.) notamment, en favorisant la création de passerelles entre les acteurs et leur offre de

logements afin de permettre aux citoyens d'être accompagnés dans leur "parcours logement". Il s'agit également de favoriser les partenariats transversaux avec différents secteurs d'activités (santé, santé mentale, migration, jeunesse, etc.) confrontés aux difficultés d'accès au logement des publics vulnérables ;

- de veiller à la défense des droits de l'enfant par le respect des recommandations de l'UNICEF Belgique qui plaide pour une approche vigoureuse, structurelle et multidimensionnelle de la pauvreté des familles et des étudiants en situation de précarité et, à ce titre, recommande "*des moyens adéquats pour que les besoins de base des familles soient assurés*", ce qui comprend, à l'évidence, le droit intangible à bénéficier d'un logement décent ;
- de mieux prendre en compte le vieillissement de la population et la situation spécifique des personnes porteuses d'un handicap dans les politiques de logement en lien avec les logiques de désinstitutionalisation. Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer un taux de logements d'utilité publique adaptables et adaptés qui puissent répondre à l'augmentation des besoins à venir, en veillant à leur programmation et leur répartition territoriale proportionnée. Le privé doit être sensibilisé à cette problématique de manière à éviter un surcoût dans les opérations immobilières.





Mobilité

Pour la prochaine législature, le CESE Wallonie et le Pôle Mobilité appellent le Gouvernement à, prioritairement, opérationnaliser la Stratégie régionale de mobilité (personnes et marchandises) et les mesures complémentaires du Plan Air Climat Energie 2030 pour viser les objectifs ambitieux de la Vision à long terme de la mobilité durable (FAST 2030, à actualiser en 2027).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces divers plans stratégiques, ils souhaitent voir le Gouvernement concentrer ses efforts sur les mesures suivantes.

Améliorer la performance globale du système de transport wallon

- Pérenniser l'entretien et la rénovation des infrastructures de transport, dans la logique du Plan Mobilité et Infrastructures pour Tous 2020-2026.
- Accompagner le déploiement des infrastructures afin de favoriser une mobilité :
 - plus intermodale, en pensant aménagement du territoire et politique de mobilité, et en menant les actions décrites plus loin ;
 - plus propre, en développant un réseau de production et de recharge électrique pour accompagner la transition vers une mobilité moins émissive, en évaluant l'opportunité d'anticiper les évolutions technologiques des véhicules, et en prévoyant des formations liées aux nouvelles technologies et aux nouveaux métiers tout en cherchant à limiter les incidences indésirables de la mobilité sur les plans environnemental, social et économique ;
 - plus sûre, notamment en sécurisant les cheminements piétons et cyclables vers les arrêts de transport en commun.
- Assurer le redéploiement et le renforcement du réseau TEC et la concrétisation de la Vision Rail 2040 (en ce compris, la finalisation du RER) pour évoluer vers une mobilité décarbonée et accessible à tous :
 - en coordonnant dans le cadre d'une vision intégrée les priorités ferroviaires wallonnes et la définition de l'offre des TEC (lignes express, bus à haut niveau de service, desserte des zonings, dessertes locales, etc.) ;
 - en défendant activement l'exploitation du potentiel ferroviaire existant comme réseau structurant (matériel roulant adapté, réouverture de points d'arrêt, etc.) ;
 - en validant une trajectoire financière pour l'opérateur de transport de Wallonie (OTW) afin de lui donner les moyens de faire face aux défis qui lui incombent (au niveau de la flotte, des infrastructures, de la qualité de l'offre, etc.) ;
 - en couplant une offre de transport en commun de qualité à des parkings de dissuasion en nombre suffisant ;
 - en collaborant avec les pouvoirs locaux pour assurer une desserte fine du territoire wallon et en veillant à mettre en place une offre de trains renforcée dans les gares locales et des solutions innovantes dans les zones rurales (à l'instar des offres à la demande testées par l'OTW) ;
 - en amplifiant et promouvant la politique tarifaire incitative en faveur du transport en commun, ciblée sur certains publics, notamment
 - en envisageant la gratuité du TEC pour les demandeurs d'emploi parmi les différentes voies visant à favoriser leur mobilité ;
 - en incluant le transport en bus dans le système du tiers-payant avec intervention des pouvoirs publics dans le cadre d'une enveloppe budgétaire ouverte ;
 - en améliorant le remboursement des frais de déplacement en transport en commun pour les trajets domicile-travail.



- Renforcer les investissements pour développer des alternatives à l'automobile
 - en accélérant les investissements en lien avec l'intermodalité, en particulier la mise en œuvre des pôles multimodaux (mobipôles) et de parkings à proximité des centres urbains ;
 - en mettant en place un réseau cyclable structurant qui relie tous les pôles résidentiels, culturels, économiques et de loisirs, couplé à davantage de stationnement vélo sécurisé dans l'espace public et à des primes attractives pour l'achat de vélos ;
 - en mettant en place un réseau de cheminements piétons efficaces, sûrs et confortables en 2030 sur base d'un soutien financier pluriannuel ;
 - en encourageant davantage le covoiturage ;
 - en soutenant financièrement le développement des systèmes de voitures partagées dans les zones non rentables ;
 - en soutenant une mise en œuvre rapide de l'application Maas (Mobility as a Service).

- Garantir un accès à la mobilité pour tous les citoyens :
 - en instaurant une norme et une échéance pour la mise en accessibilité de tous les maillons de la chaîne de déplacement (transports publics, espace public et cheminements piétons) ;
 - en proposant une alternative aux personnes qui ne peuvent accéder au réseau de transport.

- Concevoir une mobilité et une accessibilité de qualité au niveau des parcs d'activités économiques (notamment, autour des zones portuaires et aéroportuaires) et des plateformes multimodales :
 - en poursuivant l'investissement sur les infrastructures favorisant la multimodalité ;
 - en établissant ou actualisant les Plans de mobilité des zones d'activité (PMZA) pour tous les parcs d'activités économiques wallons, en priorité ceux qui occupent le plus de travailleurs ;
 - en améliorant la desserte de transport en commun vers les zones génératrices d'emploi et en l'affinant dans les parcs d'activités économiques étendus ;
 - en prévoyant des aménagements vélos et piétons, ainsi que l'organisation d'un système de vélos partagés et de covoiturage.

- Garantir l'accessibilité des centres-villes et des artères commerçantes via une offre de parking abordable :
 - en promouvant un prix du parking hors voirie plus attractif par rapport au prix du stationnement en voirie afin d'encourager un transfert vers le premier ;
 - en adaptant la politique tarifaire du stationnement (places de parkings gratuites en fin de journée, stationnement gratuit de courte durée (15/30 min), etc.).

Développer un cadre et des outils pour atteindre les objectifs régionaux en matière de mobilité

- Instaurer un dialogue constructif entre les Régions afin de partager une vision intégrée et harmonisée et éviter toute concurrence interrégionale, notamment en matière de fiscalité.
- Mener en la matière une réflexion entre Régions sur l'intégration de tous les usagers dans un système de prélèvement kilométrique intelligent (c'est-à-dire variable en fonction d'une série de paramètres comme le type d'usager, son revenu, sa localisation, etc.), conformément à la voie prônée par l'Europe, en étant attentif à toutes ses dimensions (modalités pertinentes pour tous les usagers, transport en zone rurale, affectation des recettes, développement préalable d'alternatives de transport durable pour les usagers particuliers, etc.).

- Coordonner les politiques régionales afin d'assurer un lien entre le périmètre, les planings (notamment infrastructures, redéploiements, mobipôles, etc.) et les ressources allouées aux différents projets wallons en matière de mobilité.
- Consolider le Tableau de bord de la mobilité en Wallonie pour en faire un outil de pilotage des politiques de mobilité en Wallonie (personnes et marchandises).
- Coordonner au niveau régional l'articulation entre les services de transport (transport en commun, transport d'utilité publique local, services alternatifs) dans une perspective globale au service des usagers (Mobility as a service).
- Impliquer les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre des stratégies en matière de mobilité et leur donner les moyens de contribuer aux ambitions régionales :
 - en assurant une concertation étroite avec les pouvoirs locaux (pour les réseaux structurants cyclables, les mobipôles, les P+R, le redéploiement des transports en commun) ;
 - en les dotant des outils règlementaires pour assurer le meilleur équilibre entre les usagers dans l'espace public ;
 - en mettant à leur disposition par le biais d'un droit de tirage des moyens pour le réaménagement de l'espace public en faveur des piétons, cyclistes et usagers des transports en commun ;
 - en initiant la création de l'Atlas des voiries communales (accessible publiquement) afin d'assurer la connaissance et le maintien en état d'un réseau viaire favorisant les déplacements par les modes actifs.



12

Politique scientifique

Développer une vision stratégique pérenne, durable et ambitieuse

Pour le CESE Wallonie et le Pôle Politique scientifique, la consolidation entre acteurs du système de R&DI doit être approfondie tout en veillant à assurer une continuité et des synergies entre les différentes formes de recherche et d'innovation (fondamentale, stratégique, industrielle et développement expérimental), de diffusion et valorisation des connaissances, et en développant des écosystèmes régionaux d'innovation stimulant ainsi la multidisciplinarité.

Il convient dès lors :

- d'évaluer la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les domaines d'innovation stratégiques (DIS) et les initiatives d'innovation stratégique (IIS) et, le cas échéant, déterminer des priorités. Il faut, de toute manière, clarifier les liens entre la S3 et ses instruments et les outils de soutien à la R&DI préexistants (par exemple, l'articulation entre le rôle des pôles de compétitivités, les clusters et celui des IIS), ce qui contribuera à poursuivre la simplification du paysage de la R&DI. Il faut, enfin, mener une réflexion portant sur les modalités à mettre en place afin d'améliorer la prise en compte du développement durable dans les appels à projets tout en restant attentif aux spécificités des domaines abordés ;
- d'optimiser et de coordonner les actions des acteurs wallons du support à l'innovation (NCP Wallonie, pôles de compétitivité, clusters, réseau EEN, IIS, Wallonie entreprendre, Réseau LIEU, Synhera, etc.) tout en veillant à éviter les redondances ;
- de poursuivre et intensifier les efforts budgétaires afin de porter les dépenses publiques de R&D à 1% du PIB au niveau de la Wallonie en pérennisant les budgets dédiés à la R&D au-delà de l'échéance du Plan de Relance ;

- de structurer et de pérenniser une approche complète et cohérente d'utilisation tant des moyens régionaux que des mécanismes européens de soutien à la recherche et à l'innovation, notamment, en assurant la synergie entre les projets soutenus par la Wallonie et les missions définies dans le cadre du programme cadre Horizon Europe, en incitant les acteurs wallons à participer à ces missions mais également en garantissant la participation de la Région et de ses chercheurs dans les réseaux européens pertinents ainsi que dans les grandes infrastructures de recherche européennes du programme ESFRI ;
- d'orienter ces moyens vers les mécanismes ayant les effets de levier les plus importants sur les efforts de recherche des acteurs régionaux et sur leur valorisation. Pour ce faire, un dispositif d'évaluation des aides à la R&DI et de leur impact doit systématiquement être mis sur pied. La réalisation d'un benchmark structurel permettrait également de s'assurer de la compétitivité des dispositifs régionaux de soutien avec ceux mis en place dans les pays et régions voisins.

Enfin, pour pouvoir assurer les missions d'évaluation qui lui sont confiées par voie décrétole, le Pôle Politique scientifique demande à pouvoir disposer annuellement des données financières et budgétaires précises et ventilées des dispositifs publics de soutien à la recherche et à l'innovation (en ce compris les pôles de compétitivité et la S3).



Renforcer la création de valeur

Il faut mobiliser au maximum l'ensemble des dispositifs disponibles, veiller à renforcer leur complémentarité et à promouvoir les collaborations entre acteurs afin de proposer des mécanismes de soutien et d'accompagnement intégrés et coordonnés.

Il faut développer un cadre de dialogue formel avec l'administration afin de revoir le système de qualification des activités de recherche et développement (échelons TRL) en cohérence avec la réalité des différents domaines technologiques. Au niveau des acteurs de l'accompagnement à la valorisation, l'action des pôles de compétitivité devra être clarifiée, coordonnée et renforcée afin d'en faire les acteurs-clés dans la poursuite de la convergence de la R&DI et de l'excellence industrielle. Le soutien à l'innovation devra rester leur priorité, tout en conservant un rôle d'animation et de structuration des écosystèmes d'innovation, et d'acteur stratégique de la croissance par l'innovation et en matière de développement industriel.

In fine, il est essentiel de renforcer les collaborations entre acteurs de la recherche au travers d'écosystèmes résilients : encouragement et soutien des actions des universités, des hautes écoles et des centres de recherche vers les entreprises afin de connaître leurs besoins et de pourvoir y répondre.

Un écosystème des centres de recherche agréés (CRAs) fort et efficace nécessite un financement de leurs actions de recherche et un soutien de leurs actions de diffusion de connaissances vers des acteurs industriels et plus particulièrement des PME wallonnes. Il convient également d'encourager et de soutenir une meilleure collaboration entre les CRAs actifs sur des thématiques similaires (DIS). Wal-Tech doit pouvoir jouer le rôle de catalyseur grâce à des objectifs clairs et ambitieux.

Il est urgent de mettre en place des mécanismes de financement pérennisés (hors fonds FEDER) et administrativement simplifiés de la valorisation de la recherche au sein des universités et des hautes écoles.

13

Ruralité

Le CESE Wallonie regrette que la modification de la loi sur la conservation de la nature n'ait abouti sous la précédente législature et demande que les travaux soit repris par le prochain Gouvernement.

Suivi de la réforme du Pôle Ruralité

Malgré qu'elle ait été prévue dans la Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024, la réforme du Pôle Ruralité n'a pas été mise en œuvre sous cette législature. Pourtant, aussi bien le Pôle Ruralité que le CESE Wallonie ont fourni les éléments au Gouvernement pour pouvoir mener à bien cette réforme. Les difficultés de fonctionnement de la structure, déjà pointées dès la création du Pôle en 2017, restent donc d'actualité, compliquant considérablement le fonctionnement de l'instance et *in fine* son rôle consultatif.

Le Conseil et le Pôle demandent que la réforme du Pôle Ruralité soit rapidement mise en œuvre sur base de la proposition formulée par le CESE Wallonie.

Priorités pour l'agriculture

Le CESE Wallonie réaffirme l'importance du rôle multifonctionnel de l'agriculture et le besoin d'une politique agricole forte, capable de répondre aux défis sociétaux, environnementaux et territoriaux. Pour offrir au secteur agricole une perspective de développement et une visibilité à moyen et à long termes, il rappelle les priorités stratégiques suivantes :

- Simplifier et réduire la charge législative et administrative en lien avec les activités des agriculteurs. C'est la condition indispensable pour créer de la confiance et de la stabilité.
- Assurer des revenus équitables aux agriculteurs et garantir leur stabilité à moyen et à long termes.
- Garantir des conditions de concurrence équitables en intégrant des clauses miroirs relatives aux conditions de productions agricoles dans les accords de commerces internationaux.
- Renforcer le pouvoir de négociation des maillons les plus faibles (producteurs et petits transformateurs) au sein de la chaîne alimentaire, en cadrant les pratiques commerciales déloyales, en poursuivant la transparence via les différentes études de l'Observatoire des prix et en favorisant des codes de conduite prenant en compte la spécificité des filières agricoles ainsi que la contractualisation via les organisations de branche.
- Porter une attention particulière aux perspectives à offrir aux jeunes souhaitant s'investir en agriculture (politique d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs, etc.). Sans mesures spécifiques et ciblées, il n'y aura pas suffisamment de successeurs pour les exploitations agricoles.
- Assurer la préservation des terres agricoles soumises notamment aux pressions de l'urbanisation en général. Il est nécessaire d'agir au niveau des politiques d'aménagement du territoire, de gestion du foncier agricole hors bail à ferme, mais également des politiques énergétiques vu les demandes d'espaces pour des projets en la matière.
- Répondre aux défis sociétaux en matière de qualité des produits agricoles et de développement durable, de biodiversité, de changement climatique, de gestion du paysage et de protection des ressources naturelles.
- Mettre en place des outils de soutien spécifiques pour les agriculteurs qui s'investissent dans le développement pérenne de leur exploitation et dans des modes de travail plus respectueux de leur qualité de vie, de l'environnement, du bien-être animal et des ressources naturelles.
- Encadrer les productions non-alimentaires sur la base de leur efficacité environnementale sans renforcer la compétition avec la production alimentaire et l'espace qu'il nous faut dédier à la protection de la biodiversité.



Lever les obstacles à l'installation et au maintien des agriculteurs

Parmi les différents obstacles à l'installation et au maintien de l'agriculture et des agriculteurs, le principal identifié est l'accès à la terre.

Dans un avis du 5 septembre 2023 sur un avant-projet de décret visant à créer un outil de gestion centralisée des biens immobiliers agricoles publics ainsi qu'un droit de préférence sur lesdits biens au bénéfice de la Région wallonne, le Pôle Ruralité, Section Agriculture, Agro-alimentaire et Alimentation a jugé le projet intéressant en soulignant qu'il ne pouvait à lui seul résoudre la problématique de l'accès à la terre face aux pressions que subissent les terres agricoles, principalement leur artificialisation et leur soustraction à la production en raison de changements d'affectation et d'occupation du sol.

L'urbanisation (résidentielle, commerciale, industrielle ou infrastructurelle) est la forme la plus définitive et radicale d'artificialisation. Il y a également une soustraction à la production pour des raisons de conversion à d'autres productions ou pour des raisons environnementales au sens large.

Plus récemment, les enjeux énergétiques et leur traduction sur le terrain (champs photovoltaïques au sol, parcs éoliens) exercent également une pression de concurrence sur la disponibilité des terres à des fins de production agricole, non seulement par leur emprise directe, mais également par les compensations environnementales auxquelles certaines de ces infrastructures sont soumises. Cette pression sur les terres agricoles (qu'elles soient ou non en zone agricole au plan de secteur) engendre une tension sur le foncier agricole, sur les exploitations existantes et les possibilités de reprise et d'installation.

Il apparaît donc indispensable de revoir les politiques d'aménagement du territoire, de gestion du foncier agricole hors bail à ferme et énergétiques en vue d'assurer la préservation des terres agricoles. Il convient également de soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique et

pouvoir lui assurer un développement partout où cela est nécessaire. Il y va du maintien des services écosystémiques rendus par l'agriculture tels que la production alimentaire, de matières premières, le maintien des paysages et son rôle dans le tourisme, la biodiversité, le cycle de l'eau, etc.

Un autre obstacle important est la complexité et le caractère contraignant et chronophage du respect des multiples législations et normes sanitaires, environnementales et autres.

Bien que les fondements de ces diverses contraintes soient une réalité, il importe que, lors de la rédaction des législations et de l'élaboration des procédures pour les mettre en œuvre, la simplification administrative soit recherchée en étroite concertation avec le secteur agricole et les différents acteurs de terrain. Il y va tant de la sécurité juridique que du bien-être des agriculteurs, de l'avenir de leurs exploitations et du renouvellement des générations en agriculture.

Rôle de la chasse face à l'évolution des populations de gibiers

Les circonstances climatiques et trophiques de ces dernières années favorisent l'augmentation des populations de grands gibiers. Malgré les efforts réalisés pour tenter de pallier cette augmentation, quasi toutes les espèces sont en expansion à une échelle locale. La situation la plus préoccupante reste sans conteste celle de l'espèce sanglier et de manière encore plus criante au nord du sillon Sambre-et-Meuse. La régulation des espèces de grands gibiers est une nécessité pour prévenir les dégâts à l'agriculture, aux propriétés privées, à la forêt privée et publique, à la biodiversité, etc. Une régulation efficace permettra, par ailleurs, de limiter les risques pour la sécurité publique ainsi que les risques sanitaires.

Il importe donc de ramener les populations à un niveau compatible avec leur environnement local, tout en tenant compte des dynamiques de ces mêmes populations. Pour ce faire, la chasse doit disposer de moyens suffisants afin qu'elle

puisse efficacement jouer son rôle de régulation. A cette fin, différentes réflexions devraient être menées avec les acteurs de la ruralité, et parmi d'autres sujets : la place de la chasse dans nos sociétés, l'arrêt des pratiques freinant les objectifs de régulations, l'optimisation des données statistiques, etc. Une révision des périodes de chasse semble par ailleurs s'imposer, étant donné les difficultés d'atteindre certains quotas ces dernières années. Le changement climatique et notamment les hivers plus doux peuvent, entre autres, justifier une prolongation de certaines périodes de chasse. Une telle révision rencontrerait d'ailleurs la volonté du législateur, pour lequel la chasse est la règle et la destruction l'exception.

A l'inverse des grands gibiers, les populations de la petite faune, aussi bien pour les espèces gibiers que pour les espèces inféodées aux plaines de grandes cultures, connaissent un déclin important depuis plusieurs années. Il importe donc d'accorder une attention particulière aux conditions du maintien de la petite faune. L'héritage de pratiques agricoles intensives, l'urbanisation galopante des campagnes, la dégradation, voire la disparition, d'éléments paysagers d'intérêt biologique (haies, bosquets, talus...), contribuent à la fragmentation des habitats. A ce phénomène s'ajoute une augmentation croissante de la prédation dans les habitats dégradés. Il devient urgent de mener des actions visant à reconstituer des habitats favorables aux espèces de plaines et de mener une réflexion portant sur une lutte raisonnée de certains prédateurs afin de rétablir un équilibre proie/prédateur. Pour ce faire, des moyens doivent être dégagés afin de mener une politique agricole intégrant davantage la biodiversité comme une véritable plus-value, bénéfique aussi bien pour la petite faune que pour les agriculteurs.

Assurer une forêt résiliente et dynamiser une filière bois pleine de ressources

La notion de résilience est un thème en vogue depuis quelques années dans différents domaines, que ce soit en matière de nature, d'agriculture, de forêt ou d'organisation sociétale, et ce, dans un contexte de changements rapides, parmi lesquels bien évidemment figurent le dérèglement climatique et la perte de biodiversité. Les impacts socio-économiques de la crise sanitaire, de la guerre en Ukraine et de la volatilité des coûts de l'énergie ont été très importants, dans tous les secteurs économiques et pour les citoyens en général.

La filière bois en tant que secteur économique n'a pas échappé à ces crises. Très clairement, le dérèglement climatique menace la composition de la forêt telle que nous la connaissons aujourd'hui, qu'il s'agisse de la forêt feuillue ou résineuse.

Assurer une forêt résiliente, c'est faire évoluer la forêt actuelle vers une forêt qui est à même de s'adapter à l'environnement climatique changeant, plus complexe et auquel elle est et sera de plus en plus confrontée. C'est aussi permettre à la forêt de continuer à fournir les services écosystémiques actuels et futurs, comme la production d'une matière première renouvelable, la régulation du cycle de l'eau, la fixation et le stockage de carbone, la fourniture de services de nature sociale, d'activités touristiques et de loisir, etc. La biodiversité forestière, quant à elle, est essentielle au fonctionnement de la forêt et aux services qu'elle rend.

Assurer le développement de la filière économique des produits forestiers dans un contexte de résilience de la forêt est incontestablement un défi à relever tout comme le développement de la transformation locale des bois.

Pour arriver à ces fins, il est souhaitable de mettre en œuvre de manière équilibrée les 74 résolutions pour une forêt multifonctionnelle dans le respect de son écosystème, issues des Assises de la forêt.



Informer sur les enjeux en matière de biodiversité

À l'occasion de l'avis remis le 26 octobre 2023 concernant un avant-projet de décret modifiant notamment la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Pôle Ruralité, Section Nature, a salué l'initiative du Gouvernement d'identifier et de définir de manière concrète la notion de "site de grand intérêt biologique" (SGIB). En effet, force est de constater que du flou régnant autour de ce statut découle une insécurité juridique importante pour les acteurs dont une des parcelles est reprise dans un SGIB. Il a également apprécié la volonté du Gouvernement d'actualiser régulièrement leur inventaire et d'assurer une meilleure diffusion de leurs périmètres par un accès sur le portail cartographique de la Région wallonne.

La mise à disposition d'un tel outil constitue à l'évidence une priorité pour la prochaine législature. Vu l'importance croissante des enjeux biologiques à prendre en compte en termes de biodiversité, il est essentiel de pouvoir disposer de données fiables et actualisées, mais aussi et surtout de les rendre facilement accessibles et compréhensibles par tout un chacun. Une bonne connaissance des enjeux biologiques permet de les prendre en compte dès la conception d'un projet quel qu'il soit. Or, jour après jour et dans le cadre de ses avis sur les dossiers visant à déroger aux mesures de protection des espèces animales et végétales, le Pôle Ruralité, Section Nature, constate un déficit de connaissance et de prise en compte des données biologiques. Les dossiers sont bien souvent introduits trop tardivement, voire en urgence après arrêt des travaux par l'administration, simplement par méconnaissance des enjeux biologiques en présence. Dans ce cas, il n'y a plus d'autre solution que de compenser tant bien que mal les impacts sur la biodiversité faute de les avoir évités et/ou réduits dès le départ. Il va de soi que personne n'en sort gagnant, ni la biodiversité ni le porteur de projet.

Pour remédier à cette situation, il faut d'abord collecter l'information via une stratégie de monitoring biologique portant sur la récolte de

données sur les espèces, les habitats et les écosystèmes, et ainsi alimenter les bases de données. Il faut ensuite diffuser cette information, après analyse et validation des données récoltées et ce, de manière simplifiée et facilement accessible, notamment via cette cartographie des SGIB. Citoyens comme entreprises doivent pouvoir aisément vérifier au départ de cette carte si leur terrain revêt ou non un intérêt biologique qui pourrait justifier une attention particulière. Il faut faire en sorte que ce "feu orange" apparaisse dès le départ par le biais d'une procédure simple et rapide, qu'il ne soit plus possible ni admissible d'ignorer la présence d'espèces ou habitats présentant un intérêt particulier.

Il importe de souligner qu'une cartographie des SGIB (tout comme d'un réseau écologique) n'est pas synonyme de contraintes additionnelles par rapport à ce qui existe déjà. Elle ne fait en effet que révéler des contraintes existantes de manière plus visible, plus disponible, pour aider les gestionnaires et les avertir le plus en amont possible d'un enjeu biologique existant.

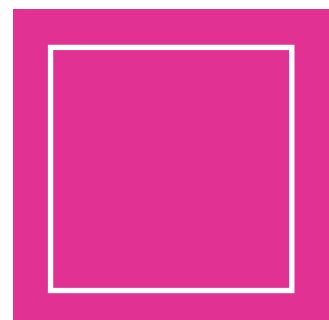
Préserver la place de la pêche face aux défis posés par l'évolution des écosystèmes aquatiques

Devant l'absence d'avancées dans la mise en œuvre du décret relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques du 27 mars 2014 (dit "décret Pêche" dans la suite du présent texte), il est urgent de travailler à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin (PGPH). Ces derniers constituent des outils essentiels pour l'avenir du secteur de la pêche mais aussi pour l'application efficace de la Directive cadre Eau, du fait de leur intégration à des plans programmes plus étendus, tels que les Plans de Gestion par District Hydrographique, les Programmes d'aménagement des Rivières Intégrés et Sectorisés ou encore le Plan sécheresse. Ces plans visent ainsi à contribuer aux objectifs de protection de l'eau et de son cycle, pour la santé des milieux aquatiques et les services écosystémiques qu'ils rendent.

Préalable indispensable pour mettre en œuvre des outils tels que les PGPH, il est impératif de poursuivre l'objectif ambitieux du décret Pêche, à savoir pérenniser la pratique de la pêche dans le temps. Cela inclut notamment le maintien et le renforcement des structures halieutiques et piscicoles actuelles ainsi que la préservation des milieux aquatiques face aux immenses défis de demain, tels que la résilience face aux dérèglements climatiques ou encore l'évolution des perceptions de la pêche en fonction des convictions individuelles, qui est une préoccupation sociétale parfois critique dans certains pays voisins. Il est donc urgent de fournir au secteur de la pêche des moyens garantissant un fonctionnement durable et une viabilité à long terme, et *in fine*, assurer la pérennité de la politique halieutique et piscicole wallonne.

A cette fin, les fédérations de pêcheurs ont développé différents axes de travail lors d'ateliers coordonnés par la Maison wallonne de la pêche, axes qui doivent être concrétisés sans tarder pour assurer un réel élan à la politique halieutique et piscicole lors de la prochaine législature. Ces axes portent sur des modifications de la législation et de la réglementation relative à la pêche dont notamment les PGPH, la révision du prix des permis de pêche, l'amélioration de l'accessibilité, le respect des droits des pêcheurs conférés par le décret Pêche et le soutien aux populations piscicoles.

Enfin, pour favoriser la concrétisation de cette priorité à tous les niveaux, il est essentiel de consulter et d'impliquer les acteurs du décret Pêche tant au niveau local que régional. Ces structures reconnues apportent une contribution éclairée par leur connaissance de terrain et leur expertise dans l'amélioration et la restauration de milieux aquatiques (restauration de frayères, installation de paniers végétalisés, aménagement de passes à poissons...).



Postface

Le CESE Wallonie, les Pôles thématiques ainsi que la CRAEC et le CWES indiquent dans ce document les différentes actions qu'ils attendent de la part du Gouvernement wallon pour la législature 2024-2029. Ils restent disponibles pour expliciter ces propositions et participer de manière constructive à leur mise en œuvre au travers, notamment, de leurs futurs avis.

Le mémorandum 2024-2029 a fait l'objet d'une réunion regroupant les Président.e.s du CESE Wallonie et des Pôles thématiques qui ont validé, chacune et chacun, les chapitres en lien avec les propositions formulées par leur instance. Les contributions initiales ont été retravaillées par le secrétariat pour assurer un maximum de cohérence et de lisibilité.

L'ensemble des membres des Pôles, des Commissions du Conseil, du Bureau ont participé aux discussions, parfois longues et aux échanges nourris. Le secrétariat a assuré la rédaction des contributions puis leur intégration dans le document commun. Celui-ci est le fruit d'un travail conséquent de ces acteurs de la fonction consultative, que nous remercions pour leur engagement et leur apport, de même que celles et ceux qui ont contribué à sa mise en forme ainsi à la diffusion.